



# AFEAS

RECUEIL DES RÉSOLUTIONS

ADOPTÉES PAR

L'ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION

ET D'ACTION SOCIALE

CONGRÈS AOÛT 1989

Rédigé par:  
Michelle Houle Ouellet  
Décembre 1989

Siège social:  
5999 de Marseille  
Montréal H1N 1K6  
Tél: 514 251-1636

## S O M M A I R E

<b>I-</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'AFEAS</b> . . . . .	<b>5</b>
<b>II-</b>	<b>ÉDUCATION - LANGUE</b>	
1-	Orientation scolaire . . . . .	6
2-	Prévention contre les enlèvements d'enfants . . . . .	11
3-	Survie du français . . . . .	12
<b>III-</b>	<b>SANTÉ</b>	
1-	Médecines douces . . . . .	14
2-	Maladies transmises sexuellement . . . . .	16
3-	Lits d'hôpitaux . . . . .	17
4-	Services de santé en régions éloignées . . . . .	18
5-	Affichage des coûts des services médicaux . . . . .	19
6-	Coûts des produits pharmaceutiques . . . . .	19
7-	Frais d'orthodontie . . . . .	20
8-	Demi-prothèse mammaire . . . . .	21
9-	Règlement lors de l'anesthésie d'un enfant . . . . .	21
10-	Carnet de santé . . . . .	22
<b>IV-</b>	<b>SERVICES DE GARDE - SERVICES SOCIAUX</b>	
1-	Subventions pour le parent au foyer . . . . .	23
2-	Services de garde en milieu rural . . . . .	24
3-	Aide aux familles d'enfants handicapés . . . . .	24
4-	Adoption internationale . . . . .	25
5-	Services aux personnes âgées . . . . .	26
<b>V-</b>	<b>TRAVAIL</b>	
1-	Congés de maternité et parentaux . . . . .	28
2-	Législation du travail . . . . .	30
3-	Organisation du travail . . . . .	33

<b>VI-</b>	<b>FISCALITÉ</b>	
1-	Rente de conjoint survivant . . . . .	34
2-	Abolition de l'exemption de base . . . . .	35
3-	REER au conjoint de fait . . . . .	35
4-	Taxe fédérale sur les produits et services . . . . .	36
5-	Pension alimentaire . . . . .	37
6-	Abolition des taxes pour les associations . . . . .	38
<b>VII-</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
1-	Protection de la couche d'ozone . . . . .	40
2-	Récupération . . . . .	41
<b>VIII-</b>	<b>JUSTICE</b>	
1-	Loi sur la curatelle publique . . . . .	43
<b>IX-</b>	<b>DIVERS</b>	
1-	Femmes dans les médias . . . . .	45
2-	Infractions relatives aux boissons alcooliques . . . . .	46
3-	Port des armes blanches . . . . .	47
4-	Coussins gonflables dans les automobiles . . . . .	48
5-	Tarifcation chez Bell . . . . .	49
<b>X-</b>	<b>RÉFÉRENCES</b>	

## I. PRÉSENTATION DE L'AFEAS

Depuis sa fondation en 1966, l'Association Féminine d'Éducation et d'Action Sociale (AFEAS) est fidèle à sa vocation d'améliorer les conditions de vie des femmes. Elle poursuit sans relâche son action d'éducation et de sensibilisation et fournit les ressources favorisant l'engagement de ses membres.

L'AFEAS compte 30 000 femmes regroupées dans 550 groupes locaux à travers le Québec. Par son programme d'études mensuelles, elle favorise une prise de conscience à la fois individuelle et collective.

Les prises de position de l'AFEAS sont toujours issues de ses membres. Les résolutions doivent d'abord être adoptées au niveau local avant d'être acheminées annuellement pour étude et vote à l'occasion des treize congrès régionaux. Ce processus se répète au palier provincial et l'assemblée générale annuelle d'août en constitue l'étape décisionnelle. C'est ainsi, forte de l'appui de ses membres, que l'AFEAS détermine ses positions et peut ensuite revendiquer les mesures qui en découlent auprès des autorités concernées.

Le présent recueil présente les résolutions adoptées en août 1989. Elles font suite aux études et discussions réalisées en cours d'année. L'orientation scolaire des filles, les médecines douces, les conditions de travail et l'environnement ont particulièrement retenu l'attention. Nous souhaitons vivement que les diverses instances interpellées seront attentives au point de vue des membres de l'AFEAS et qu'elles sauront en tenir compte dans leurs décisions.

## II- ÉDUCATION - LANGUE

### 1 - ORIENTATION SCOLAIRE

Au Québec, les services d'orientation s'organisent dans les écoles vers les années 60. Le Rapport Parent recommande l'instauration d'un système efficace d'orientation scolaire et professionnelle. Les commissaires en font même une condition de succès de la réforme qu'ils proposent.

Divers services sont actuellement mis à la disposition des élèves pour les aider dans leur démarche de choix de carrière. L'apport principal est fourni par les services d'orientation scolaire et professionnelle et le programme "éducation au choix de carrière". D'autres cours tels la "formation professionnelle" ou des cours optionnels peuvent traiter de certains aspects reliés à l'information, la connaissance de soi ou l'exploration, facettes importantes du processus d'orientation.

#### **Les services d'orientation**

Le ministère de l'Éducation définit l'orientation professionnelle comme un "processus de connaissance de soi et de socialisation qui conduit au choix et à l'exercice d'un métier. Les interventions des conseillers et conseillères d'orientation chercheront à répondre aux besoins de l'élève, en l'amenant à faire, de façon autonome et progressive, des choix réalistes par rapport à ses goûts et aptitudes. Le conseiller ou la conseillère intervient également pour résoudre les difficultés rencontrées par l'élève dans sa démarche et pour aider l'école et la famille à créer un environnement propice à la réflexion et à la prise de décision" (1).

Alors que le "conseiller d'orientation, de par sa formation, avait au départ, tendance à centrer principalement son intervention sur la connaissance des traits de personnalité de l'individu, il en est venu à devoir élargir son champ de préoccupation pour y inclure une connaissance approfondie du système scolaire, du marché du travail et du contexte social en général" (2).

Les services d'orientation font partie des services complémentaires que les écoles sont tenues d'offrir aux élèves. Le ministère de l'Éducation propose des activités qui sont fournies à titre indicatif car il "n'impose pas d'obligation aux commissions scolaires quant à la nature des activités à mettre en pratique. Chaque milieu pourra donc, selon ses besoins et ses ressources, ajouter, retrancher ou modifier des activités. Chacun utilisera le guide selon ses propres intérêts en tenant compte de priorités locales" (3).

En 1988, il y avait 478 conseillers-ères d'orientation en service dans les écoles primaires et secondaires; ces personnes équivalaient à 459 conseillers engagés à temps complet, comparativement à 496 en 1981, soit une diminution de 7,5%, et à 688 en 1976, soit une diminution de 33,3%. Durant la même période, la clientèle des commissions scolaires a diminué de 22%.

Les commissions scolaires n'ont pas tendance, dans le contexte actuel de restrictions budgétaires, à augmenter les ressources affectées à l'orientation dans les écoles. Un courant visant à orienter davantage l'école vers la formation fondamentale accentue le peu d'importance attachée aux services d'orientation.

Le rôle du conseiller-ère d'orientation s'avérait au départ un soutien individuel à l'élève. Il est évident que la baisse des effectifs rend impossible la réalisation d'un tel objectif auprès d'un grand nombre d'élèves.

### **Le programme "éducation au choix de carrière"**

Ce cours était introduit dans les écoles en 1981. En 1986, au moment où le programme achevait d'être implanté en secondaire 5, il est retiré de la grille obligatoire des cours en secondaire 1 et 2. Encore une fois, ce choix démontre le peu d'importance accordé à l'orientation.

Le cours "éducation au choix de carrière" préconise une approche de groupe qui offre une vision d'ensemble des éléments à considérer dans un processus d'orientation. Il amène l'élève à prendre aussi conscience de certains aspects personnels en vue de ses choix futurs.

Dans son déroulement, le contenu du cours "éducation au choix de carrière" offre à l'élève une démarche de connaissance de soi, de ses aptitudes, ses goûts et intérêts. Ce cours rejoint plusieurs aspects du processus d'orientation. Ce programme et les services d'orientation doivent offrir de façon complémentaire, un encadrement stable à la démarche de l'élève.

On a souligné le manque d'intérêt des élèves vis-à-vis ce cours. Ces remarques surprennent peu quand on connaît les conditions d'enseignement de ces cours. Ils sont souvent donnés par des spécialistes d'une autre matière qui, une année donnée, n'ont pas assez de groupes-élèves dans leur école pour que leur horaire soit rempli. On leur confie alors l'enseignement de cours tels l'"éducation au choix de carrière" en complément de leur tâche, sans qu'ils aient les connaissances pour dispenser le cours. L'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle estime que, des 1 500 personnes qui donnent le cours, 1 300 n'ont reçu aucune formation.

Ce manque de motivation et de qualification des professeurs responsables du cours ne contribuent certes pas à faire reconnaître l'importance et l'utilité, du cours "éducation au choix de carrière".

### **Les mandats des intervenants-es en orientation**

Une recherche effectuée par l'AFEAS (4) dans 113 écoles secondaires (2ième cycle) et auprès de 287 intervenants-es fait ressortir qu'à peu de différence près, chaque catégorie d'intervenants rencontrent autant les élèves en groupes qu'individuellement. Les conseillers-ères d'orientation et professeurs-es "choix de carrière" effectuent avec les étudiants-es des démarches de connaissance de soi en vue de les aider à identifier leurs aptitudes. Ils déclarent

transmettre des informations sur l'éventail des cours offerts par les maisons d'enseignement, les modalités d'inscription aux cours ainsi que la description des métiers et professions.

Par contre, ni l'un ni l'autre ne déclare consacrer beaucoup de temps à faire connaître les réalités du marché du travail : les emplois disponibles, l'exploration des métiers d'avenir, la situation particulière aux régions.

### **Le soutien aux parents**

Les parents connaissent bien leurs enfants et peuvent les aider à découvrir leurs aptitudes. Ils sont cependant limités et ne peuvent transmettre que la connaissance qu'ils ont acquise du marché du travail ainsi que leur propre perception des différents métiers et professions.

Dans le "Guide d'activités", proposé par le ministère de l'Éducation, les cibles d'intervention des conseillers-ères d'orientation sont clairement définies. Après l'élève, on doit viser les enseignants et les parents. "Plusieurs activités d'information et d'animation peuvent être organisées pour répondre à des besoins de groupes de parents ou d'enseignants. L'action vise l'acquisition de connaissances, d'habiletés, d'attitudes et de comportements favorables au développement des élèves".(5)

Malgré ces intentions louables et justifiées, peu d'actions sont réalisées visant l'information et l'animation auprès des parents.

### **Informations sur les métiers non traditionnels**

Le rapport-synthèse publié par le ministère de l'Éducation "Les filles et les formations non traditionnelles : de l'intérêt mais beaucoup d'obstacles" (6) fait état de la tendance du personnel scolaire à orienter les filles dans les formations traditionnelles.

Les filles rencontrées (60) pour mener l'enquête disent qu'elles doivent être bien déterminées et prêtes à faire les démarches personnelles nécessaires si elles veulent poursuivre dans une formation non traditionnelle.

"S'il est arrivé que l'école puisse appuyer des choix non traditionnels, il semble bien que les encouragements se manifestent, plus souvent qu'autrement, une fois la décision prise par l'élève. Le personnel scolaire serait donc rarement perçu comme étant à l'origine de ces choix non conformes à la tradition.

Du point de vue des jeunes rencontrées, l'école ne s'oppose pas à l'accès des filles aux formations non traditionnelles, mais elle ne manifeste pas un grand intérêt non plus. Elle ne s'oppose pas, mais ne donne souvent l'information sur les formations non traditionnelles qu'à la condition d'en avoir la demande expresse. Elle ne s'oppose pas, mais exprime ses appréhensions. Elle ne s'oppose pas, mais..."(7)

La recherche de l'AFEAS abonde dans le même sens. Elle permet de constater que l'information sur les métiers non traditionnels n'est ni intégrée ni transmise systématiquement. Elle n'est pas véhiculée non plus par toutes les personnes oeuvrant dans le domaine de l'orientation scolaire.

On utilise fort peu le matériel développé à cette fin. Ainsi, c'est seulement 30 répondants sur un total de 287 personnes rencontrées au moment de notre recherche effectuée dans les écoles secondaires, qui ont reconnu utiliser la brochure ou le vidéo "Explorons de nouveaux espaces" et 6 répondants-es qui disaient utiliser la trousse d'outils "A chacune son métier". Ce matériel a été élaboré par le ministère et est supposément disponible dans toutes les commissions scolaires.

Il est important de savoir qu'en 1986-1987, 79% des filles du secondaire se retrouvent en commerce et secrétariat, ou en soins esthétiques. Si on ajoute les spécialités telles couture, habillement et santé, c'est 87,4% d'entre elles qui sont inscrites dans ces options(8).

### **Visites d'entreprises**

Le auteures du rapport "Les filles et les formations non traditionnelles : de l'intérêt mais beaucoup d'obstacles"(9) font la recommandation suivante en vue d'élargir les choix de carrières des filles : "Il semble nécessaire de multiplier les stratégies pour mieux informer les filles afin d'élargir leur choix de carrière. Les visites industrielles, l'invitation de conférencières oeuvrant en milieu non traditionnel, les visites d'ateliers en milieu scolaire sont autant de moyens qui doivent s'ajouter aux approches plus conventionnelles mais toujours essentielles telles les présentations audio-visuelles, les expositions, les affiches, la documentation écrite.

Les visites d'entreprises permettraient de démystifier le milieu du travail, les outils, et le matériel utilisé, de faire comprendre les tâches à accomplir et leurs exigences de manière à contrer les stéréotypes qui les masquent trop souvent et dont la force physique est sans doute la meilleure illustration"(10). Filles et garçons pourraient faire ces visites afin de surmonter ensemble leurs préjugés.

### **L'importance de l'orientation des jeunes**

Un enseignement de qualité des matières de base est un objectif des plus essentiels de la mission de l'école. Pourtant, peut-on imaginer restreindre le rôle éducatif de l'école à l'enseignement des mathématiques, du français, et autres matières aussi indispensables soient-elles. Un équilibre est à préserver pour faire en sorte que le monde scolaire permette à la fois un apprentissage de qualité des matières de base et le développement harmonieux des élèves.

Le moment de l'orientation, du choix de carrière marque une étape décisive pour les jeunes. Elle sera déterminante pour le développement de sa vie d'adulte. Des études démontrent l'importance de l'école comme lieu d'influence au moment du choix de carrière. C'est pourquoi, des informations doivent être transmises aussi bien dans l'exploration des aptitudes,

des goûts que sur les choix possibles et les programmes offerts. Le monde du travail, en constante évolution, rend encore plus pressant le besoin d'une information structurée et qui réponde aux besoins des élèves.

### **Nécessité d'améliorer la situation**

Force est de reconnaître que de nombreux aspects doivent être corrigés dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle des filles et garçons dans les écoles. Au lieu de diminuer d'importance, les services d'orientation doivent pouvoir répondre plus adéquatement aux besoins des élèves. Pour cela, les effectifs doivent augmenter dans les écoles.

Le programme "éducation au choix de carrière" doit retrouver sa place dans les cours obligatoires en secondaire 1 et 2. De plus, ceux et celles qui le dispensent doivent avoir la formation adéquate afin de permettre l'atteinte des objectifs visés.

Des lacunes importantes sont identifiées quant aux informations transmises sur les options offertes par les diverses maisons d'enseignement. Dans un récent rapport sur les échecs et les abandons au collégial, le Conseil des Collèges souligne que bon nombre d'élèves ignorent à leur arrivée au Cégep les contenus du programme dans lequel ils se sont inscrits. Ce manque d'information expliquerait, en partie, que seulement 45% des étudiants obtiennent un diplôme dans le programme qu'ils avaient choisi au début de leurs études collégiales. Cette situation fait ressortir la nécessité de transmettre de meilleures informations et de préciser les rôles respectifs des intervenants-es qui sont impliqués-es dans ce dossier.

L'orientation traditionnelle des filles les cantonne toujours dans des métiers et professions où elles sont moins rémunérées, où l'on compte plus d'emplois précaires. Cette situation fait en sorte qu'aujourd'hui encore, les femmes constituent le groupe le moins bien nanti au plan économique. L'école a un rôle déterminant à jouer pour changer cette situation.

Afin de faciliter l'orientation des élèves, d'élargir les choix de carrière des filles et d'accroître le soutien aux parents, l'AFEAS demande au Ministre de l'Éducation, et/ou aux dirigeants des commissions scolaires, et/ou aux conseiller-ères d'orientation:

#### ***1.1- Augmentation des ressources***

*Qu'on augmente les ressources affectées aux services d'orientation dans les écoles.*

#### ***1.2- Identification des rôles et des mandats***

*Que les rôles et mandats propres aux conseillers-ères d'orientation et aux professeurs-es du programme "éducation au choix de carrière" soient clairement identifiés.*

#### ***1.3- Cours éducation au choix de carrière***

*Que le cours "éducation au choix de carrière" soit obligatoire à la grille horaire des niveaux secondaires 1 et 2, dans les écoles du Québec, et qu'il soit dispensé par des personnes compétentes.*

#### **1.4- Informations sur les métiers non traditionnels**

*Qu'il devienne obligatoire de transmettre les informations sur les métiers non traditionnels pour les filles, aux élèves du niveau secondaire et ce, dès le début du 2ième cycle.*

#### **1.5- Visites d'entreprises et d'industries**

*Qu'on organise des visites d'entreprises et d'industries pour les étudiants-es des secondaires 4 et 5.*

#### **1.6- Soutien aux parents**

*Qu'on accentue l'aide apportée aux parents relativement au choix de carrière de leur enfant.*

## **2 - PREVENTION CONTRE LES ENLEVEMENTS D'ENFANTS**

La Gendarmerie Royale du Canada (GRC) compile le nombre d'enlèvements d'enfants qui se sont produits sur son territoire. Pour l'année 1988, elle rapporte un total de 104 enlèvements effectués par un inconnu ou un parent, au Québec et de 625 pour l'ensemble du Canada. Chacun de ces enlèvements constitue un drame et suscite toujours beaucoup d'émotion. Quel parent n'est pas affligé du sort d'un enfant enlevé et ne craint pas le pire pour ses propres enfants.

Si le rôle des parents est incontestable pour informer et prévenir contre les dangers d'un enlèvement, l'école représente un milieu privilégié pour transmettre l'information et faire connaître les conseils de prévention. Souvent, c'est à la rentrée ou à la sortie de l'école que se produisent les enlèvements. Les jeunes enfants connaissent leurs enseignants qui ont toute crédibilité pour transmettre des conseils de prudence.

Si les parents sont les premiers responsables de la sécurité de leurs enfants, la société a cependant un rôle de premier plan pour assurer leur protection.

Nous demandons au Ministre de l'Éducation:

#### **2 - Prévention contre les enlèvements d'enfants**

*Qu'il instaure, dans chaque école primaire, une période de classe par trimestre, qui soit consacrée à la prévention et à l'éducation des enfants au sujet des enlèvements.*

### **3 - SURVIE DU FRANCAIS**

#### **3.1 - Amélioration de l'enseignement du français**

La situation du français laisse à désirer. Les parents, les enseignants-es, les représentants-es du monde du travail le constatent. Les médias ont fait largement écho de la piètre qualité du français oral et écrit.

Selon François Lépine(11), de l'Université de Montréal et responsable du comité du test de français dont les résultats ont fait tant de bruit, "plusieurs causes concrètes ont provoqué les lacunes graves dans la pratique du français chez les étudiants, autant à l'oral qu'à l'écrit. L'afflux des nouvelles méthodes d'enseignement du français, en particulier au primaire, le recours à l'apprentissage de la langue par son aspect phonétique d'abord, en délaissant plus ou moins la stricte analyse grammaticale, a donné des résultats désastreux. A l'entrée à l'université, un nombre impressionnant d'étudiants ont échoué au test de français : 51% à l'Université Laval et 66% à l'Université du Québec à Montréal.

D'autres facteurs tels, la kirielle de programmes qui se sont succédés en français, la lourdeur de la tâche des enseignants, l'abolition de la sixième année qui était une année de consolidation des acquisitions, sont tous des facteurs qui ont contribué au relâchement de l'enseignement du français".

De plus, "l'accent a été mis sur la créativité au détriment de l'instrument requis pour l'exprimer, dans le cas présent, la grammaire, la syntaxe, le vocabulaire. A l'ère des vidéo-clips et de l'audio-visuel, le professeur doit concurrencer la télévision; lui aussi, pour retenir l'attention, doit donner un spectacle"(12).

Les membres de l'AFEAS se soucient de la survie du français et réclament des mesures propres à l'amélioration de son enseignement.

L'AFEAS demande au Ministre de l'Education :

#### ***3.1 - Amélioration de l'enseignement du français***

***Qu'il change le plus tôt possible, le programme scolaire secondaire afin que soit amélioré l'enseignement du français.***

#### **3.2 - Protection du français (13)**

Le 21 décembre 1988, la loi 178, Loi modifiant la Charte de la langue française, a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec. Depuis 20 ans, c'est la 4ième tentative du législateur de "régler une fois pour toutes" la question linguistique chez-nous. Ce fut d'abord la loi 63 en 1969, la loi 22 en 1974 et finalement la loi 101 en 1977. Chaque fois des milliers de Québécois sont descendus dans la rue et la question a été débattue publiquement.

Par la loi 101, l'accès à l'école anglaise est réservée aux seuls enfants de la communauté anglophone, tandis que le français devenait la langue impérative de l'affichage et de la publicité, la langue des tribunaux et celle de l'administration. Dans le domaine délicat des affaires, la loi 101 se contentait de resserrer, mais sans en changer la nature incitative, le processus de francisation des entreprises.

La Cour Suprême a reconnu au Québec le droit de légiférer en matière linguistique mais rejette l'interdiction de l'anglais dans la publicité commerciale. Elle suggère par contre au gouvernement qu'une loi qui se contenterait de reconnaître la prédominance marquée du français serait considérée comme compatible avec les Chartes canadienne et québécoise des droits de la personne. C'est suite à ce jugement que le gouvernement libéral adopte la loi 178.

La loi 178 ne prévoit pas de mesures qui soient de nature à faire progresser le français en corrigeant les lacunes les plus déficientes de la loi 101. C'est le cas par exemple de la francisation des entreprises, de la langue du commerce, de la langue des activités scientifiques et de tout le dossier de l'intégration des immigrants.

Le débat sur la langue n'est certainement pas clos. Le Québec compte aujourd'hui une communauté francophone qui correspond à 24,6% de la population canadienne et 90% de toute la population francophone du Canada.

L'AFEAS est une association dont toutes les membres sont québécoises francophones et, à ce titre, elles sont partie prenante du débat linguistique.

L'AFEAS demande au gouvernement du Québec:

### ***3.2 - Protection du français***

*Qu'il continue à chercher la meilleure solution pour la protection de la langue française.*

### III- SANTÉ

#### 1 - MEDECINES DOUCES

Homéopathie, acupuncture, musico-thérapie, phytothérapie, réflexologie, naturopatie... Les médecines douces foisonnent. Actuellement, les corps et les cœurs balancent entre la médecine officielle et les médecines douces.

D'un côté les traitements de pointe avec les grands spécialistes, de l'autre les traitements avec les praticiens "doux".

#### **Popularité des médecines douces**

Même si elles sont entourées de clandestinité, une personne sur trois a recours aux médecines alternatives. De plus en plus, les gens réclament des approches différentes, plus humaines de la santé et le libre choix de leurs thérapeutes.

La Commission Rochon a évalué entre 5 000 et 10 000 le nombre de thérapeutes oeuvrant dans le domaine des médecines douces au Québec. En 1988, le Comité pour l'accès aux thérapies alternatives (CATAL) a lancé une pétition. Jusqu'à présent, 80 000 personnes l'ont signée.

#### **La loi médicale**

La loi médicale dit : exercer la médecine, c'est accomplir "tout acte qui a pour objet de diagnostiquer ou de traiter toute déficience de la santé d'un être humain"(14). Ces actes comprennent tant la simple consultation médicale que la prescription de médicaments ou de traitements, en passant par la radiothérapie et la pratique des accouchements. La même loi précise aussi que seuls les médecins, c'est-à-dire les membres en règle de la Corporation professionnelle des médecins du Québec, et quelques professionnels oeuvrant dans des secteurs bien définis de la santé (podiâtres, dentistes, depuis peu chiropraticiens...) peuvent poser un acte médical. Donc, en vertu de cette loi, quiconque pose un acte médical ne respectant pas les limites de la loi, se trouve à accomplir une infraction.

La loi actuelle repose sur le principe de la sécurité du public : on ne veut absolument pas laisser au premier venu le soin de traiter le corps humain. On veut ainsi éviter qu'un patient, le moins dépourvu et crédule, se fasse exploiter par les charlatans et les escrocs.

Mais cette loi n'accordant qu'à une corporation le droit de regard dans le domaine de la santé, ne favorise-t-elle pas indûment les membres de cette corporation au détriment d'autres thérapeutes ?

On reproche fréquemment à la médecine traditionnelle d'être déshumanisée, impersonnelle, autoritaire, de soigner en pièces détachées, de traiter des symptômes plus que les causes et d'abuser des produits chimiques.

Les médecines douces sont jugées plus humanitaires, elles tiennent compte de l'individu dans son ensemble. Leur popularité va grandissante et plusieurs souhaitent une plus grande collaboration entre les médecines alternatives et la médecine traditionnelle.

Serge Mongeau, ex-médecin et président du Comité pour l'accès aux thérapies alternatives explique: "Certaines médecines alternatives sont en plein développement; pourquoi une loi freinerait-elle leur exploration ? Nous demandons que certaines professions s'adaptent à l'évolution, aux modifications socio-politiques et aux changements de systèmes de valeurs. Un changement, ce n'est pas décider que n'importe qui peut faire n'importe quoi. Ce qu'il faut, c'est changer la définition de l'acte médical"(15).

Reflète de cette pensée, on trouve maintenant des médecines douces pratiquées par des médecins dûment diplômés. L'Association des médecines holistiques a en effet été créée en 1984 et elle compte 127 membres dont 70 médecins omnipraticiens ou spécialistes qui intègrent les médecines douces dans leur pratique. Cependant, ce faisant, ils vont à l'encontre du Code de déontologie de la Corporation qui stipule que le médecin doit exercer sa profession selon les principes scientifiques et qu'il doit s'abstenir d'employer des moyens de diagnostic ou de traitement "insuffisamment éprouvés"(16). On interdit également au médecin de "collaborer avec une personne qui exerce illégalement la médecine"(17).

### **Nécessité d'une reconnaissance**

"Pour protéger le public tout en ne gardant pas les médecines douces dans la clandestinité, un regroupement de praticiens de médecines douces a réclamé la création, par le gouvernement du Québec, d'un Office de la Santé qui aurait pour but de protéger le public en réglementant et encadrant les thérapeutes non reconnus par la Corporation des Médecins" (18).

Les membres de l'AFEAS réclament aussi la création d'un organisme indépendant de la Corporation pour gérer l'exercice des médecines alternatives.

La non-reconnaissance des soins alternatifs pénalise financièrement la clientèle. La population utilise ces soins à ses frais, sans profiter du remboursement gratuit par l'assurance-maladie. Il est anormal qu'un système public de santé ne tienne pas compte du bien-fondé des traitements offerts par les médecines douces, et ne les rende pas accessibles au plan financier comme elle le fait des traitements offerts par la médecine traditionnelle.

L'AFEAS demande au Ministre de la Santé et des Services sociaux et aux autorités concernées:

#### ***1.1 Reconnaissance médecines douces***

*De légiférer et de reconnaître la médecine douce ou holistique.*

### **1.2 Émission de permis**

*D'accorder des permis pour la pratique des médecines douces aux personnes prouvant leur compétence dans leur spécialité.*

### **1.3 Remboursement par l'assurance-maladie**

*Que les détenteurs de permis soient couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec.*

### **1.4 Pouvoir de la Corporation des médecins**

*De retirer à la Corporation des médecins du Québec le pouvoir de régir tout exercice de soins autres que les actes médicaux identifiés comme tels par la corporation et définis de façon précise dans un texte de loi, avec la participation d'un organisme multi-professionnel de la santé.*

### **1.5 Mise sur pied d'un organisme indépendant**

*De mettre sur pied un organisme indépendant de la Corporation des médecins ayant pour mandat d'évaluer et d'élaborer un mécanisme de formation et de surveillance de la pratique des différents soins alternatifs que la population consomme déjà et/ou sera appelée à consommer dans le futur.*

### **1.6 Composition de l'organisme**

*Que cet organisme soit composé de représentants-es des professions existantes qui oeuvrent dans le domaine de la santé.*

## **2 - MALADIES TRANSMISES SEXUELLEMENT**

Les maladies transmises sexuellement regroupent une quarantaine d'infections. Elles sévissent de façon épidémique au Québec. La santé de dizaines de milliers de Québécois est compromise par des maladies pourtant facilement évitables et pour la plupart aisément guérissables. 75% des victimes ont moins de trente ans et on estime que 50% des problèmes d'infertilité chez la femme semblent causés par des complications faisant suite à des maladies transmises sexuellement.

Le problème est donc sérieux. En dépit de l'information qui circule, les MTS connaissent un taux d'augmentation effarant. Pour réagir à cette situation, les membres de l'AFEAS réclament de la recherche sur la prévention et la guérison des MTS, la publicisation de l'information disponible ainsi que la généralisation des tests servant à les dépister, incluant les tests pour la chlamydia. Ces demandes ont été formulées lors de l'assemblée générale d'août 88.

On sait que l'activité sexuelle s'avère de plus en plus précoce chez les jeunes. Cela les prédispose à connaître aussi des problèmes et des maladies. Selon le Conseil des affaires sociales, 50% des jeunes de 13 à 18 ans seraient actifs sexuellement au Québec.

Malgré cela, les parents n'osent souvent pas aborder le sujet et les éducateurs ont besoin d'aide pour diffuser l'information. Les gouvernements sont concernés quand il s'agit de santé publique. Au Québec, ce domaine relève du ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'orientation, les priorisations et la budgétisation des établissements du réseau. Les institutions du réseau, comme les départements de santé communautaire et les CLSC, doivent être mis à contribution.

Les gouvernements ont le devoir d'informer, de favoriser le dépistage et les traitements, de subventionner la recherche, de collaborer internationalement, de prendre des mesures de sécurité et de contrôle.

Pour rejoindre les jeunes, il faut le faire par les intervenants-es scolaires et les médias qu'ils utilisent.

L'AFEAS réclame des gouvernements fédéral et provincial:

### ***2.1 Cliniques et tests de dépistage***

*Que des cliniques de dépistages des MTS soient mises sur pied et leurs services offerts aux jeunes de 12 à 25 ans.*

### ***2.2 Programme MTS dans les CLSC***

*Que les fonds nécessaires soient versés aux CLSC afin qu'ils puissent développer et maintenir un programme complet au niveau des MTS et ce, de façon permanente. Ce programme doit inclure l'information, l'éducation, le dépistage et la relance de contacts, dépassant largement le simple traitement des cas déclarés.*

### ***2.3 Education sexuelle des jeunes***

*Que l'enseignement sur les MTS soit plus complet et dispensé par des personnes qui ont reçu une formation adéquate. Que les commissions scolaires, les comités d'école et les directeurs d'écoles fassent appel au comité de planning sur la sexualité, dans les CLSC.*

### ***2.4 Publicité préventive***

*Que toute publicité qui se veut préventive concernant les MTS soit davantage axée sur l'envergure réelle des dangers et conséquences pouvant atteindre toute personne à court et/ou long terme afin d'inciter les gens à prendre leurs responsabilités face à leur sexualité.*

## **3 - LITS D'HOPITAUX**

Pour respecter les normes budgétaires serrées, en vigueur dans les hôpitaux, les directions se voient obligées d'appliquer des politiques qui ne sont pas sans causer préjudice aux personnes malades. Les fermetures de lits, la diminution du personnel infirmier ont des effets sur la qualité des services de santé. Ces décisions aggravent une situation déjà difficile à cause du grand nombre de lits occupés par des malades chroniques.

Il n'est pas rare qu'un hôpital ferme son "urgence" quelques heures ou quelques jours faute de lits pour accueillir les patients ou de personnel pour leur prodiguer des soins adéquats. C'est ainsi que graduellement mais sûrement, nous assistons à une détérioration importante des services de santé offerts à la population québécoise.

Un malade qui attend son hospitalisation pendant une période prolongée vit une dégradation de son état de santé. L'inquiétude et l'incertitude vécues aggravent la situation. Sans compter qu'en bien des cas, la souffrance est présente. Pour la soulager, il aura recours à des médicaments dont les effets secondaires détériorent encore la situation.

La population du Québec a rappelé l'importance de l'accessibilité et de la qualité des services de santé lors des consultations faites par la Commission Rochon. Elle a été sympathique à la cause des infirmières tout au long de leurs récentes négociations. Cette attitude indique clairement au gouvernement, la nécessité d'investir pour améliorer la situation dans laquelle se retrouve actuellement le système de santé.

L'AFEAS demande au Ministre de la Santé et des Services sociaux:

### ***3- Lits d'hôpitaux***

*Que le ministère fournisse toute l'aide financière, qu'il interdise toute fermeture de lits dans les hôpitaux et maintienne en place le personnel infirmier et technique nécessaire.*

## **4 - SERVICES DE SANTÉ EN RÉGIONS ÉLOIGNÉES**

"La dynamique de croissance des effectifs médicaux en régions éloignées est caractérisée par une arrivée importante de jeunes médecins qui quittent la région après quelques années pour être remplacés par d'autres jeunes médecins, plus de la moitié y demeure moins de 4 ans"(19).

C'est la population qui subit les effets de cette situation. Elle doit se déplacer pour accéder à certains soins, elle doit attendre plus longtemps pour être vue par le médecin, elle doit se réadapter sans cesse à de nouveaux médecins. La situation s'aggrave quand se présentent des situations non prévisibles comme en 89, au Centre hospitalier régional Baie Comeau quand les deux seuls chirurgiens ont été malades en même temps.

Beaucoup de personnes doivent se déplacer pour recevoir des services professionnels spécialisés, nécessaires à leur état de santé. Pour pallier au manque de soins, le ministère de la Santé et des Services sociaux subventionne le transport de ces personnes à un taux de 0,065 cents/km pour un maximum de 118,82\$ de Sept-Iles à Montréal et retour. La possibilité d'organiser un transport moins coûteux est le plus souvent compromise par la confirmation des rendez-vous, faite par les spécialistes de 1 à 3 jours d'avis. D'autres dépenses sont également occasionnées par ces voyages: hébergement, repas, etc...

Il devient urgent de pallier au manque de services d'une partie de la population qui, en plus d'être privée des services et de subir de nombreux désagréments liés aux déplacements, doit

supporter financièrement ces inconvénients. Une telle situation est inacceptable et il est plus qu'urgent que le ministère endosse ses responsabilités.

L'AFEAS demande au Ministre de la Santé et des Services sociaux:

**4.1 Médecins en régions éloignées**

*Qu'il accentue la promotion de la venue de nouveaux médecins en régions éloignées et, si nécessaire, en débloquant les fonds nécessaires de manière à favoriser leur permanence.*

**4.2 Taux de remboursement pour déplacements**

*Qu'il fixe le taux de remboursement des frais de transport à 0,15 cents le kilomètre.*

## **5 - AFFICHAGE DES COÛTS DES SERVICES MÉDICAUX**

Les dernières statistiques démontrent que la hausse des frais de santé va toujours grandissante et que, compte-tenu du vieillissement de la population, les coûts des soins de santé et des médicaments risquent de poursuivre leur ascension vertigineuse.

La population doit être informée des coûts et doit être sensibilisée à une utilisation rationnelle des services de santé. Lorsqu'on utilise un produit sans en connaître le prix, il peut s'ensuire facilement insouciance et gaspillage. C'est ainsi que la population ignorant totalement les coûts des différents services médicaux les utilise, sans se poser de questions, souvent plus ou moins sous l'impression qu'il n'en coûte rien à personne puisque c'est l'Etat qui assume la facture.

Une meilleure connaissance de ce qu'il en coûte aux contribuables pour les services médicaux entraînerait une prise de conscience individuelle et collective qui ne pourrait qu'être bénéfique sur l'attitude d'une bonne majorité d'utilisateurs et d'utilisatrices.

Nous demandons au Ministre de la Santé et des Services sociaux:

**5- Affichage des coûts des services médicaux**

*Que soient affichés les coûts des différents services médicaux dans tous les centres de santé.*

## **6- COÛTS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

On sait que le coût des médicaments varie beaucoup d'une pharmacie à une autre. Ainsi, le prix d'une prescription de "Théodore 300 pour 100 comprimés" a varié dans 4 pharmacies différentes: 28,00\$, 30,00\$, 33,75\$ et 34,23\$, lors d'une vérification faite en juin 89.

Les médicaments sont essentiels à la survie de certains malades. Peut-on s'attendre à ce que

Les médicaments sont essentiels à la survie de certains malades. Peut-on s'attendre à ce que les usagers se promènent d'une pharmacie à l'autre pour profiter des meilleurs coûts ? D'ailleurs, peut-on considérer ce domaine comme un secteur où il va de soi qu'on doit magasiner et marchander ?

Pour guérir ou soulager une maladie, des personnes sont pénalisées car leurs frais de médicaments diffèrent selon l'endroit où elles s'adressent pour faire remplir leur prescription.

Une loi régissant la tarification des médicaments de même nature pourrait corriger cette injustice et les abus des détaillants dans ce domaine. Les personnes qui doivent prendre des médicaments ne bénéficient pas toutes d'une assurance médicament. Les prescriptions dont elles ont besoin sont souvent coûteuses et grèvent facilement le budget disponible sans qu'elles aient d'autres alternatives.

Nous demandons au Ministre de la Santé et des Services sociaux:

***6.1 Enquête prix médicaments***

*Qu'il fasse enquête sur les différences de prix et les prix jugés trop dispendieux.*

***6.2 Législation sur le prix des médicaments***

*Qu'il légifère sur la tarification des médicaments de même nature.*

## **7- FRAIS D'ORTHODONTIE**

Nous n'avons pas à faire la preuve de l'importance de la dentition en matière de santé. En plus d'une hygiène dentaire appropriée, des soins périodiques sont requis pour maintenir une dentition saine.

Les membres de l'AFEAS ont toujours été convaincues de l'importance de la prévention dans ce domaine. Cette prévention peut même être considérée comme un investissement pour l'ensemble du système de santé. C'est dans cette optique que notre association prenait position en 1974 en faveur de la gratuité dentaire pour tous les jeunes de moins de 18 ans. Nous ramenions cette clientèle aux moins de 16 ans en 1984.

De plus en plus, les dentistes sensibilisent les parents aux inconvénients des dents mal enracinées et mal implantées, conséquences qui vont bien au-delà de l'aspect esthétique. Elles peuvent nuire à une saine alimentation en empêchant de se nourrir de certains aliments essentiels à la santé.

Cependant, les soins d'orthodontie coûtent cher. Beaucoup de parents ne peuvent les faire dispenser à leurs enfants.

L'AFEAS demande au Ministre de la Santé et des Services sociaux:

**7- Frais d'orthodontie**

*Que les frais d'orthodontie soient couverts à 50 % par l'assurance-maladie du Québec pour les personnes âgées de 10 à 18 ans.*

**8- DEMI-PROTHÈSE MAMMAIRE**

Le cancer du sein est une des maladies qui attaquent le plus les femmes nord-américaines. Heureusement, des traitements, dont l'ablation totale ou partielle du sein, constituent aujourd'hui un remède efficace à la progression de la maladie.

Les femmes qui ont subi une mastectomie doivent cependant avoir recours à une prothèse pour éviter les malaises dorsaux et pour préserver leur intégrité corporelle.

Il est étonnant que le remboursement de cette prothèse ne soit pas automatique comme elle l'est pour toutes les autres prothèses, appareils, accessoires, devenus indispensables, suite à une amputation.

Cette situation est injuste. D'autant plus que la Régie de l'assurance-maladie rembourse la totalité des frais pour une reconstruction mammaire lorsqu'une patiente peut la subir. Il y a lieu de s'interroger sur les raisons qui justifient un remboursement partiel dont le montant est fixé à 50\$ pour la prothèse totale et aucun remboursement pour la demi-prothèse alors que ces prothèses sont indispensables aux malades ayant subi une mastectomie.

Déjà, depuis 1988, les membres de l'AFEAS réclament le remboursement total de la prothèse mammaire.

L'AFEAS réclame du Ministre de la Santé et des Affaires sociales:

**8- Demi-prothèse mammaire**

*Que soit remboursé totalement le coût de la demi-prothèse mammaire à l'achat et lors de chaque renouvellement.*

**9- RÈGLEMENT LORS DE L'ANESTHÉSIE D'UN ENFANT**

La maladie, l'hospitalisation, l'anesthésie représentent des situations grandement traumatisantes pour un enfant. Il se retrouve dans un milieu souvent vu comme menaçant, entouré de personnes inconnues, il souffre... Il est entouré de personnel qui, faute de temps, ne peut pas toujours réussir à apprivoiser ses craintes et gagner sa confiance.

Une anesthésie, qu'elle soit faite si l'enfant est hospitalisé ou patient externe, marque le point culminant de ses craintes et appréhensions. C'est alors que la présence d'un parent ou tuteur contribuerait grandement à apaiser une grande part de ses inquiétudes.

Il est connu et admis que la confiance, le calme, diminuent les conséquences psychologiques qui découlent d'une anesthésie, d'une opération et contribuent à leur succès. L'équipe médicale ainsi secondée verrait sa tâche facilitée puisqu'elle n'aurait pas à vaincre les résistances de l'enfant. Le parent pourrait quitter la salle aussitôt l'enfant anesthésié.

La présence du parent contribuerait à l'humanisation vers laquelle devrait tendre nos hôpitaux et ce, sans que soient occasionnées des dépenses supplémentaires.

Nous demandons au Ministre de la Santé et des Services sociaux et à l'Association des hôpitaux du Québec:

***9- Règlement lors de l'anesthésie d'un enfant***

*Qu'ils permettent l'accompagnement par un parent ou un tuteur, lors de l'anesthésie d'un enfant âgé de moins de douze ans, jusqu'à l'anesthésie de l'enfant.*

**10- CARNET SANTE**

Les Québécois sont de gros consommateurs de médicaments. Il est démontré qu'il est facile de s'en procurer dans la plus stricte légalité; il suffit d'aller voir deux, trois médecins et d'obtenir autant de prescriptions pour le même problème.

La surconsommation de médicaments détériore la santé, entraîne l'accoutumance et peut mettre la vie en danger. Ces abus constituent des dépenses pour l'Etat qui en rembourse le coût à une partie importante de la population. De plus, le système de santé assume ensuite les traitements requis suite à une surconsommation de médicaments et à l'état de santé qui en résulte.

Une forme de contrôle s'impose pour contrer l'abus de médicaments. Le carnet de santé pourrait jouer ce rôle. Il pourrait décrire toutes les prescriptions demandées par une personne dans une période donnée.

L'AFEAS demande aux autorités concernées:

***10- Carnet santé***

*Que soit envoyé, avec le renouvellement de la carte d'assurance-maladie, un carnet de santé où toutes les prescriptions seraient enregistrées.*

## IV- SERVICES DE GARDE - SERVICES SOCIAUX

### 1- SUBVENTIONS POUR LE PARENT AU FOYER

La politique des services de garde est conçue pour les parents qui travaillent et utilisent régulièrement des services de garde. Ces derniers peuvent bénéficier d'une exonération financière, de déductions fiscales et utiliser les garderies subventionnées.

Il n'est question que des besoins des parents et des femmes sur le marché du travail. La femme qui garde et éduque elle-même ses enfants est totalement oubliée. Aucune aide financière n'est prévue pour le rôle éminemment utile qu'elle rend à la société.

Aussi ridicule que cela puisse paraître, cette mère serait exonérée d'une partie de ses frais de garde si elle confiait le soin de ses enfants à d'autres mains pour prendre un emploi à l'extérieur du foyer alors qu'elle ne reçoit aucune compensation et aucune reconnaissance de la part de l'Etat pour le rôle social qu'elle assume.

Ce rôle, elle le remplit à ses propres dépens. En effet, elle y sacrifie souvent son autonomie personnelle, son cheminement professionnel, son fonds de pension. Il est injuste, que le gouvernement compense des frais pour permettre aux femmes sur le marché du travail de jouer leur rôle et prendre leur juste place et qu'il ne trouve jamais les ressources et la volonté politique pour compenser le rôle social des femmes au foyer.

Les membres de l'AFEAS revendiquent depuis de nombreuses années l'établissement d'un réseau de garderies publiques comme elles réclament des avantages pour les mères ou les pères qui décident de garder eux-mêmes leurs enfants, réduisant ainsi les besoins en matière de services de garde publics.

Il serait temps de considérer le travail accompli par le parent qui reste au foyer pour prendre soin de jeunes enfants par des avantages qui seraient de nature à corriger cette situation.

L'AFEAS demande aux instances concernées:

#### ***1.1 Reconnaissance du parent gardien d'enfants***

*Que le parent soit reconnu comme le gardien idéal de ses enfants (de 0 à 6 ans);*

#### ***1.2 Subvention au parent gardien d'enfants***

*Qu'on tienne compte de la valeur du travail effectué auprès de jeunes enfants en accordant au parent qui garde son ou ses enfants, une subvention égale à celle qui est versée par l'Etat pour maintenir un enfant en garderie. Que ces montants soient accordés en conservant les mêmes critères au niveau des revenus et ce pour chaque enfant dont l'âge se situe entre 0 et 6 ans.*

## **2- SERVICES DE GARDE EN MILIEU RURAL**

Différentes formes d'aide financière sont prévues à l'intention des parents pour les services de garde: exemptions d'impôts sur production de re us, exon ration financi re accord e selon des crit res pr cis pour des services de garde reconnus par l'Office des services de garde.

En milieu rural, ces services sont rares, difficiles d'acc s et le plus souvent inexistantes. Malgr  tout, la garde des enfants s'av re indispensable   maintes occasions.

La pr sence d'enfants sur les lieux de travail de la ferme, peut constituer un risque pour leur s curit . Les parents doivent alors redoubler de vigilance. Cette surveillance rend difficile la participation des deux parents aux travaux   ex cuter. Le couple agriculteur peut aussi vouloir parfaire sa formation, participer   des sessions ou autres activit s associatives. Pour satisfaire l'un ou l'autre de ces besoins, ces parents n'ont pas le choix et doivent recourir aux services de garde   domicile.

En plus d' tre co teux pour la famille, ces services ne donnent pas droit   des exemptions d'imp ts, ni aucune autre forme d'aide gouvernementale attribu e pour la garde des enfants.

Nous demandons aux autorit s concern es:

### ***2- Services de garde en milieu rural***

*Que les frais de garde d'enfants   domicile, pour les parents en milieu rural, soient d ductibles d'imp ts et/ou subventionn s.*

## **3- AIDE AUX FAMILLES D'ENFANTS HANDICAP S**

Chaque ann e, plusieurs milliers de qu b cois(es), soit environ 5,5%, voient le jour avec une d ficiance intellectuelle, physique ou sensorielle. Selon les chiffres fournis par l'Office des personnes handicap es, 7,4% de la population de tout  ge souffre d'une forme ou l'autre de d ficiance, soit environ 484,000 personnes. Cette statistique ne repr sente toutefois qu'une  valuation car aucun recensement complet des personnes handicap es n'a jamais  t  fait sur le territoire qu b cois.

Les parents d'un enfant handicap  ont droit   une aide mon taire gouvernementale, cependant, la r troactivit  n'est valable que pour trois mois. De plus, les informations ne parviennent souvent pas aux parents. Jeanne Marcoux-Nadeau dit: "On ne nous informe de rien, j'ai appris apr s des ann es que j'avais droit   un suppl ment d'allocations familiales. Et, je suis infirmi re"(20).

D'autres ressources sont offertes, mais il faut faire une demande sp cifique. Plusieurs parents ne sont jamais inform s de l'existence de telles ressources. Par exemple Claude et Monique Duguay disent: "On a pay  de notre poche pour envoyer notre fils dans un camp tout l' t : ce n'est qu'au retour qu'on a appris que ces frais auraient pu  tre rembours s par le gouvernement". Lorsqu'ils ont tent  de r clamer leur d , on leur a r pondu: "Il est trop tard, il aurait fallu le demander avant"(21).

Les parents d'un enfant handicapé ont une tâche lourde... Ce sont des parents qui doivent prodiguer des soins presque professionnels et souvent continus. Ils n'ont souvent pas dormi une nuit complète depuis des années, n'ont plus d'amis, n'ont plus le temps de s'occuper de leurs autres enfants... Enfin, ce sont des parents qui doivent être présents 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pour lever, habiller, nourrir, surveiller, laver, divertir, transporter un enfant qui ne pourra jamais le faire lui-même. A cause des soins particuliers nécessaires pour leur enfant, ils trouvent difficilement des gardiennes pour les seconder temporairement.

Depuis une dizaine d'années, les enfants ayant une déficience, ne sont plus internés en institutions. Quand le gouvernement a fermé une grande partie des institutions et des centres d'accueil, il a promis de l'aide aux familles. Celles-ci attendent toujours le support promis. Il n'y a pas eu d'injection de fonds pour compenser les services supplémentaires auxquels doivent avoir recours les parents.

Les parents ont grandement besoin d'aide, de répit, de dépannage. Le répit, c'est un temps d'arrêt, quelques jours, quelques semaines pour respirer, pour se refaire une santé physique et mentale. Le dépannage, par contre, c'est la réponse au S.O.S., à la situation d'urgence. C'est le problème qu'on ne pouvait prévoir mais qui exige une solution immédiate.

Le plus triste, c'est de réaliser que quand les parents n'en peuvent plus et qu'on doit placer les enfants en famille d'accueil, ces dernières reçoivent des subventions gouvernementales pour dispenser leurs services. Si les parents recevaient une fraction seulement de ces montants et du support dévolu à la famille d'accueil, ils pourraient souvent tenir le coup.

Afin de poursuivre leur tâche à longue échéance, les parents d'enfants handicapés réclament des services adéquats et une aide significative.

L'AFEAS demande au Ministre de la Santé et des Affaires Sociales:

### ***3- Aide aux familles d'enfants handicapés***

*Que soit accordée plus d'aide aux familles qui gardent leur enfant handicapé à la maison: informations sur leurs droits, soutien par des professionnels, équipements, services de gardiennage par des personnes compétentes, amélioration du service répit-dépannage offert dans le réseau des affaires sociales.*

## **4- ADOPTION INTERNATIONALE**

En 1987, la loi sur l'adoption internationale a été modifiée et l'on espérait que les changements apportés faciliteraient l'adoption d'un plus grand nombre d'enfants.

Il n'en a rien été. Le nombre d'adoptions a continué de chuter. De 264, qu'il était en 1985, il est passé à 205 en 1986, à 168 en 1987 et, pour les 6 premiers mois de 1988 à 116. De plus, la liste d'attente se situe toujours autour de 1 200 couples et le délai d'attente varie entre 4 à 6 ans. Les démarches sont encore plus compliquées qu'elles ne l'étaient et les coûts sont toujours très élevés, se situant entre 10 000\$ et 15 000\$.

L'adoption internationale peut répondre au désir de certains couples qui sont dans

l'impossibilité d'avoir des enfants et qui souhaitent fonder une famille. Pour un enfant orphelin ou abandonné, l'adoption internationale représente souvent l'unique moyen de trouver un milieu familial apte à lui fournir la compréhension, l'éducation et la stabilité nécessaires à son épanouissement.

Dans le contexte actuel où le Québec se retrouve comme province ayant le plus bas taux de croissance de sa population (1.6%) et voit chuter de façon dramatique son taux de natalité, l'adoption internationale représente une mesure qui peut contribuer à diminuer ce problème et qui mérite qu'on le développe, d'autant plus que l'adoption d'enfants nés au Québec est presque inexistant.

Cependant, il importe que soient reconnus les organismes désireux d'aider les parents à réaliser une adoption internationale. Ces organismes devraient s'engager à n'intervenir que conformément à la politique d'adoption internationale du Québec, manifestée dans le cadre des lois et règlements en vigueur au Québec. De plus, il va sans dire que les législations respectives des pays étrangers où oeuvrent ces organismes doivent aussi être respectées.

Nous demandons au Ministre de la Santé et des Services sociaux:

#### ***4- Adoption internationale***

*Que le processus d'adoption internationale soit facilité de façon à diminuer le délai et, d'être plus vigilant lorsqu'il accrédite un organisme oeuvrant dans ce domaine.*

## **5- SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES**

### **5.1 Ministère des aînés**

Les personnes âgées sont le segment de la population qui augmente le plus vite. En 1986, 2,7 millions de Canadiens avaient plus de 65 ans, ce qui représente 11% de la population comparativement à 6% en 1931. En l'an 2001, le pourcentage des personnes âgées atteindra 19%, soit un Canadien sur 5 (22). Pour ce qui est du Québec, les démographes nous prédisent près d'un million de Québécois de plus de 65 ans dont 403 000 auront plus de 75 ans (23).

Les besoins les plus évidents des personnes âgées concernent les conditions de vie reliées au revenu, au logement, à l'environnement physique et social. Pour répondre efficacement aux besoins des personnes, les services doivent se présenter sous une gamme diversifiée, complète, graduée et coordonnée.

Au fédéral, il y a un Ministre d'Etat, pour le troisième âge. C'est une façon de permettre aux personnes âgées de faire connaître leurs besoins directement au gouvernement et à celui-ci, suite aux conseils et recommandations du Ministre, d'établir une stratégie d'aide pour les personnes âgées.

Au Québec, les politiques concernant les personnes âgées se font à l'intérieur de divers ministères. D'où la difficulté de coordonner des services qui favoriseraient une vie autonome, une bonne santé, tout en permettant aux personnes âgées d'être des membres à part entière de leur collectivité.

Les membres de l'AFEAS demandent aux instances concernées:

### **5.1 Ministère des aînés**

*Que soit créé un Ministère des Aînés qui verrait à regrouper les ressources actuellement disponibles et à mettre sur pied les structures supplémentaires nécessaires pour assurer aux personnes âgées la sécurité à laquelle elles ont droit au niveau de la santé, du logement, des loisirs, des besoins financiers et autres et que ce nouveau ministère diffuse de l'information aux personnes concernées.*

## **5.2 MAINTIEN À DOMICILE**

L'augmentation de la longévité constitue le développement démographique le plus important depuis le baby-boom de l'après-guerre. Par exemple, le taux de mortalité chez les hommes âgés de 50 à 54 ans a diminué de 14% entre 1976 et 1981. Et en 2016, plus de 80% des femmes âgées de 75 à 79 ans devraient vivre au moins cinq années de plus.(24)

Devant cette situation, il faut penser à offrir aux personnes âgées des services qui leur permettront de garder une plus grande autonomie et cela, le plus longtemps possible. Pour préserver la santé physique, mentale, sociale des personnes âgées, le milieu environnemental est très important. Le maintien à domicile s'avère souvent la solution la plus rentable socialement et économiquement, tout en assurant une meilleure qualité de vie.

De plus en plus, le gouvernement privilégie, à cause des coûts et de la qualité de vie, le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation. Malheureusement, il manque de ressources pour développer des services adéquats et leur nombre est insuffisant pour répondre aux besoins.

Souvent, quelques soins (médicaux, d'hygiène, d'alimentation) seront suffisants pour maintenir les personnes âgées à domicile et leur éviter un déracinement précoce qui, dans bien des cas, accélère le processus de vieillissement. Le réseau des CLSC, implanté dans toutes les régions, même les plus éloignées, serait apte à fournir aux personnes âgées les soins et services nécessaires à leur maintien à domicile.

L'AFEAS recommande au Ministre de la Santé et des Affaires sociales:

### **5.2 Maintien à domicile**

*Que le maintien à domicile des personnes âgées soit favorisé et que les budgets nécessaires y soient alloués.*

## V- TRAVAIL

### 1- CONGÉS DE MATERNITÉ ET PARENTAUX

Les Québécoises participent de plus en plus au marché du travail. Cette évolution est particulièrement marquée chez les femmes ayant de jeunes enfants. "Aux âges de la plus haute fécondité, soit entre 20 et 35 ans, 72,3% des Québécoises sont sur le marché du travail en 1987 alors que ce pourcentage n'atteignait que 55,5% en 1975. C'est cependant chez les femmes ayant de jeunes enfants que cette évolution est la plus notable. En effet, 63,6% des Québécoises dont l'enfant le plus jeune est âgé de 6 à 15 ans participent à la main-d'oeuvre en 1987, 59% de celles dont le plus jeune a entre 3 et 5 ans et 56,2% de celles dont le plus jeune a moins de 3 ans. En 1975, ces taux s'élevaient respectivement à 37,3%, 31,8% et 28%"(25).

On prévoit que cette évolution s'accroîtra encore dans l'avenir. Cette situation entraîne des modifications dans les rapports des femmes et des hommes quant à leurs responsabilités parentales. Les politiques sociales doivent s'adapter afin de permettre aux parents de mettre au monde les enfants qu'ils souhaitent.

#### **Les législations actuelles**

"Au Canada et au Québec, c'est pendant les années '70 et au début des années '80, qu'ont été mises en place, souvent de façon disparate, les principales mesures de notre système actuel de congés parentaux"(26).

Le programme fédéral d'assurance-chômage accorde des indemnités lors des congés de maternité pour les seules salariées.

La Loi sur les normes de travail, législation québécoise, est en vigueur depuis 1979. Elle garantit les droits fondamentaux à l'ensemble des salariés-es québécois-es. Elle exclut cependant les travailleuses et travailleurs autonomes, les employeurs-res et "certaines catégories de salariées dans lesquelles se retrouvent des femmes en âge de procréer: gardiennes, domestiques qui assurent des services de garde ainsi que les épouses collaboratrices salariées et les employées qui travaillent dans une exploitation agricole de type familial, comptant habituellement au plus trois salariés-es"(27).

En juin '89, le Ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu proposait une réforme de la loi existante de façon à mieux répondre aux besoins des familles. Cette réforme propose:

- "d'abolir l'exigence de 20 semaines d'emploi préalable donnant droit au congé de maternité sans solde;
- d'augmenter de 2 à 5 jours le droit d'absence prévu sans pré-requis d'emploi lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant et de faire des deux premiers jours un congé payé par l'employeur;

- d'accorder à la mère, au-delà du congé de maternité de 18 semaines, la possibilité de prendre un congé sans solde durant une période pouvant atteindre 34 semaines et d'offrir au père et aux deux parents adoptifs la possibilité de prendre un congé sans solde pouvant atteindre 34 semaines à compter de la date de naissance ou de l'adoption d'un enfant;
- de prévoir cinq jours de congé par année, sans solde, pour l'exercice de fonctions reliées à des besoins de garde, de santé ou d'éducation d'un enfant mineur;
- de reconnaître à une personne ayant des responsabilités parentales le droit de refuser d'effectuer du temps supplémentaire lorsqu'elle n'a pas été avisée au moins douze heures à l'avance, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Le gouvernement du Québec indique son intention de favoriser davantage l'exercice des droits et recours prévus par la loi. Ainsi, la présomption de congédiement illégal continuerait de s'appliquer pour au moins 20 semaines après le retour en emploi à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'une prolongation de ces congés. De plus, la Commission des normes du travail pourrait représenter gratuitement devant le commissaire du travail une personne non syndiquée qui a été congédiée présumément de façon illégale". (28)

Pour sa part, la **Loi québécoise sur la santé et la sécurité au travail** "autorise la travailleuse enceinte ou qui allaite dont les conditions de travail sont dommageables pour sa santé ou celle de son enfant à demander une modification de son poste de travail ou la réaffectation à un autre poste. A défaut d'obtenir satisfaction, elle peut se prévaloir d'un congé compensé à 90% de son salaire net"(29).

### **Des améliorations qui s'imposent**

Les lois et programmes en vigueur comportent des lacunes importantes. Leur diversité nuit à la transparence des avantages offerts et complique les démarches à entreprendre par la femme enceinte pour y avoir droit.

Actuellement, toutes les femmes sur le marché du travail ne peuvent se prévaloir des avantages prévus par les programmes existants. Ainsi, le programme d'assurance-chômage, "qui octroie actuellement une indemnité afférente aux congés de maternité, ne s'adresse au départ qu'aux salariées et les conditions d'admissibilité écartent du programme des travailleuses à temps partiel ou dont l'emploi est instable. Les travailleuses ayant le statut d'indépendantes ne peuvent non plus bénéficier de prestations de maternité au moment de la naissance d'un enfant"(30). On l'a vu, la Loi sur les normes de travail ne couvre pas non plus toutes les travailleuses. Ainsi, plusieurs femmes subissent encore des pertes de revenus importantes pour cause de maternité. Les femmes ne doivent plus être pénalisées parce qu'elles donnent naissance à un enfant.

On reconnaît sans conteste, la dimension sociale de la maternité. Du même souffle, on déplore la décroissance de notre population. Il importe de mettre en oeuvre des réformes qui seront de nature à favoriser la venue au monde d'enfants. Les femmes ne doivent plus subir

seules les risques de perte de revenus, perte d'emplois ou de recul dans leur progression professionnelle.

Pour simplifier la situation et faciliter la maternité, l'AFEAS préconise la mise sur pied d'un programme québécois de la maternité. L'Etat et l'ensemble des employeurs doivent être mis à contribution pour assumer les coûts inhérents à la maternité. Les politiques mises de l'avant doivent aider les femmes et les hommes à assumer leurs responsabilités parentales, au moment de la maternité, lors de la naissance d'un enfant et pour prendre soin des jeunes enfants.

Les 30 000 membres de l'AFEAS demandent au Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu de mettre en place des mesures qui reconnaissent la dimension sociale de la maternité et qui permettent la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles.

Elles réclament:

**1.1 Durée du congé maternité**

*Qu'un congé de maternité payé, d'une durée de vingt semaines, soit accordé à toutes les femmes sur le marché du travail.*

**1.2 Programme québécois de maternité**

*Qu'un programme spécial soit mis sur pied par le gouvernement pour financer le congé de maternité. Le programme devra être financé par l'ensemble des employeurs et employés masculins et féminins.*

**1.3 Retour au travail**

*Qu'il y ait possibilité de congé pour la mère et/ou le père après l'accouchement avec garantie de retour au travail dans son poste habituel et qu'il /elle reçoive les avantages qu'il ou elle aurait bénéficié s'il/elle était resté/e au travail.*

**1.4 Congés parentaux**

*Qu'il y ait des congés payés pour responsabilités parentales lorsque la présence d'un des parents est requise auprès d'un enfant.*

**1.5 Retrait préventif**

*Que le programme de retrait préventif, sur recommandation du médecin traitant, soit maintenu pour la travailleuse enceinte ou qui allaite et qu'on en facilite l'application.*

## **2- LEGISLATION DU TRAVAIL**

La Loi sur les normes de travail impose des normes minimales portant sur différents aspects du travail.

## **Protection**

Même si la loi s'applique à l'ensemble des salariés, des catégories de personnes en sont exclues. Le projet de loi présenté en juin dernier pour améliorer la situation actuelle, manifeste une intention d'élargir "l'application aux personnes faisant du travail à domicile, du travail domestique (à l'exception des personnes effectuant uniquement de la garde), aux employés-es de petites entreprises agricoles (à l'exception des dispositions touchant la rémunération et la durée de travail) et aux employés-es des organismes gouvernementaux (sauf ceux qui sont couverts par la Loi de la fonction publique). S'il souhaite exclure du champ d'application de la loi les cadres supérieurs des entreprises, ceux-ci seraient toutefois assujettis aux dispositions relatives aux congés parentaux"(31). Le fait même de faire partie du marché du travail devrait assurer quelque protection à l'individu dans son rôle de travailleur.

## **Information et recours**

La Commission des normes de travail est l'organisme chargé de l'application de la loi. Elle doit:

- informer et renseigner la population sur les normes de travail;
- transmettre, s'il y a lieu, des recommandations au ministre;
- recevoir les plaintes et exercer les recours civils et pénaux;
- surveiller l'application des normes.

La Commission peut faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'une plainte. Elle possède les pouvoirs d'une commission d'enquête en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

Le projet de loi modifiant la Loi sur les normes de travail prévoit des modifications relatives à l'exercice des recours. Comme c'est la Commission qui exerce les recours civils et pénaux, les travailleurs doivent connaître leurs droits pour s'adresser à la Commission au besoin et se servir des recours existants.

## **Le salaire minimum**

Le salaire demeure la reconnaissance formelle de la participation de l'individu au marché du travail. Il est en lien direct avec l'emploi occupé. Le salaire, comme principale source de revenu personnel, permet à l'individu d'assumer lui-même ses besoins sans faire appel aux programmes sociaux de l'Etat. Il représente:

- le pouvoir de consommer;
- l'insertion dans la société;
- la liberté de choix.

Le Québec connaît cependant un taux élevé de chômage. De plus en plus de personnes se retrouvent dépendantes des programmes d'aide gouvernementaux. Ainsi, au Québec, on comptait au printemps '89, 559 000 bénéficiaires de l'aide sociale.

Au 1er janvier '89, les prestations octroyées par l'aide sociale s'établissaient ainsi: (32)

ADULTES	ENFANTS A CHARGE	PRESTATIONS
1	0	507,00\$
	1	689,00
	2 ou plus	745,00
2	0	806,00
	1	870,00
	2 ou plus	921,00

A ces montants s'en ajoutent d'autres qui tiennent compte de situations variées (enfant handicapé, enfant de plus de 18 ans ou fréquentant une école secondaire, etc.).

Les programmes d'aide sociale doivent permettre aux bénéficiaires en cause de pourvoir à leurs besoins essentiels. Cependant, il s'avère important de mettre en place des incitatifs qui favorisent la réinsertion des personnes sur le marché du travail.

Depuis octobre 1989, le salaire minimum a été porté à 5,00\$ de l'heure.

Les membres de l'AFEAS recommandent au Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu:

### ***2.1 Protection***

*Que la Loi sur les normes de travail couvre toutes les personnes en emploi.*

### ***2.2 Information et recours***

*Qu'il diffuse l'information sur les normes de travail qui régissent les travailleurs-ses.*

### ***2.3 Salaire minimum***

*Que tous-tes les salariés-es soient assujettis-es au salaire minimum et que la loi soit amendée pour que le salaire minimum soit augmenté afin que le revenu des salariés-es soit supérieur à celui de l'assisté social pour une période donnée.*

### **3- ORGANISATION DU TRAVAIL**

L'organisation du travail a connu de profondes transformations au fil des années. Influencée par des courants d'opinion et les besoins stricts d'adaptation à maintes réalités (augmentation des populations et de la consommation, législation sur les heures de travail et les congés, machinerie et équipement facilitant les tâches), l'organisation du travail s'est "humanisée".

Bien que des exceptions demeurent, la plupart des entreprises tentent de concilier le plus possible les intérêts de l'employeur-patron et ceux des employés. L'organisation du travail est maintenant un item courant de négociation après avoir été un droit de gérance absolu du patron.

Dans les faits, nous observons à l'heure actuelle plusieurs pratiques et formules. Mentionnons à titre d'exemples, les horaires flexibles, le temps partagé, la semaine comprimée, les journées de 12 heures en usines. Les horaires sont devenus variables selon la nature des entreprises et les lieux de travail, les critères retenus, les applications courantes.

L'employé se voit alors respecté dans son rythme personnel, comme être plus productif tôt le matin, en fin d'après-midi ou en soirée. Il peut planifier et organiser sa vie privée en accord avec son travail, l'un et l'autre se complétant.

Les formules d'organisation du travail qui se sont développées sont souples. Elles font leurs preuves, au profit d'un grand nombre d'individus, employés et employeurs. Elles se révèlent des mesures qui facilitent l'accord entre les activités de travail et les activités personnelles et familiales.

Nous demandons au Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu:

#### ***3- Organisation du travail***

***Qu'il développe des mécanismes qui facilitent et régissent le travail à temps partagé et l'utilisation des horaires variables.***

## VI- FISCALITÉ

### 1- RENTE DE CONJOINT SURVIVANT

Des conditions sont requises pour avoir droit à la rente de conjoint survivant du Régime de rentes du Québec:

- la personne qui décède doit avoir versé des cotisations pour un nombre minimum d'années qui peut varier de 3 à 8 ans, selon la longueur de sa période cotisable;
- le conjoint de la personne décédée doit avoir 35 ans ou plus lors du décès;
- le conjoint de moins de 35 ans peut avoir droit à la rente à condition qu'il ait au moins un enfant à sa charge et/ou qu'il soit invalide;
- un conjoint de fait peut, dans certaines circonstances, recevoir la rente de conjoint survivant.

#### **Le cas des conjoints de moins de 35 ans**

Au moment du décès du cotisant, les conjoints survivants de moins de 35 ans qui ne répondent pas aux conditions requises n'ont droit qu'à la prestation de décès qui est versée en un paiement unique. Le Régime de rentes du Québec assume qu'une personne en bonne santé et sans enfant, peut continuer ou commencer à travailler pour assurer sa survie.

Même si le taux d'activité est très élevé pour les hommes et les femmes des groupes de cet âge, le décès d'un conjoint désorganise la vie et les finances d'une personne. Le conjoint survivant doit assumer seul les responsabilités qu'il avait l'habitude de partager avec l'autre. Une réorganisation s'impose. Pour la travailleuse au foyer devenue veuve, elle devra, quant à elle, se réinsérer sur le marché du travail. Souvent, une période de formation ou de recyclage s'avérera indispensable.

"Certaines propositions discutées lors de la réforme des pensions envisageaient d'augmenter substantiellement les rentes pour les conjoints survivants de moins de 65 ans, mais en limitant le temps pendant lequel cette rente serait versée de façon à rendre les coûts de la réforme abordables. Cette proposition visait à permettre au conjoint survivant de vivre décemment pendant la période suivant le décès, de manière à faciliter le retour sur le marché du travail"(33). Aucune suite n'a cependant été donnée à cette proposition.

Pour le-la travailleur-se qui a contribué au Régime de rentes au cours de ces années de travail, il est injuste que ses cotisations n'accordent pas à son-sa conjoint-e tous les avantages prévus par le Régime, dont la rente au conjoint survivant.

Nous demandons au Ministre de la Main d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu:

***1- Rente de conjoint survivant***

*Que la Régie des rentes verse la rente de conjoint survivant à tout conjoint survivant, quel que soit son âge et toujours, selon le montant cotisé.*

**2- ABOLITION DE L'EXEMPTION DE BASE, REGIME DE RENTES**

Tous les travailleurs âgés entre 18 et 70 ans qui ont des gains de travail de plus de 2 700\$ (1989) sont tenus de verser des cotisations au RRQ. Lors de la production par le contribuable de sa déclaration annuelle de revenus, le gouvernement rembourse les cotisations versées, si les gains annuels de travail ont été inférieurs au montant minimum de 2 700\$.

C'est ce minimum qui est visé par la demande actuelle. Il a varié depuis l'instauration du régime. L'exemption annuelle de base est fixée à 10% du maximum des gains admissibles qui est de 27 000\$. Ce montant est révisé chaque année selon les chiffres fournis par Statistiques Canada. Actuellement, aucun élargissement pour diminuer le minimum des gains admissibles ou le réduire à zéro n'est prévu.

Pour le ou la travailleuse dont les gains de travail sont peu élevés, il serait certainement avantageux de n'être pas soumis à l'exemption actuelle. Un revenu de travail de cet ordre sera le plus souvent le fait de travailleurs à temps partiel ou faisant un travail saisonnier. Les étudiants et les femmes se retrouvent majoritairement dans ces catégories le travail à temps partiel servant souvent de tremplin vers un retour à temps plein sur le marché du travail.

Les travailleuses au foyer vivant cette situation ont souvent moins d'années de travail à envisager et moins de possibilités de se constituer des rentes de retraite. L'impossibilité de verser des cotisations inférieures au seuil déterminé par la Régie, constitue un empêchement à se constituer un fonds de retraite et limite l'accès aux rentes publiques et à ses bénéficiaires.

L'AFEAS recommande au Ministre de la Main d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu:

***2- Abolition de l'exemption de base, régime des rentes***

*Que la Régie des rentes considère comme année de cotisation tout montant quel qu'il soit, versé à la Régie des rentes du Québec, à l'intérieur d'une année.*

**3- REER AU CONJOINT DE FAIT**

Le REER (régime enregistré d'épargne retraite) est un excellent moyen de planifier la retraite et les impôts puisque les contributions sont soustraites du revenu imposable de l'année, et que les déductions s'appliquent autant au niveau fédéral que provincial. De plus, les sommes

investies dans un REER ne sont imposables qu'au moment où elles sont retirées du REER, lors de la retraite, moment où les revenus sont inférieurs et, par conséquent, le taux d'imposition moins élevé.

Le conjoint légalement marié peut contribuer à un REER versé au nom de son conjoint, qu'il ait ou non un revenu, pourvu qu'il respecte le montant de contribution permis. Au moment de la retraite, les revenus du ménage seront scindés en deux, ce qui aura pour effet de diminuer encore le taux d'imposition.

### **La notion de conjoint de fait**

En 1979, l'AFEAS adoptait une définition des conjoints de fait pour l'application des différentes lois et programmes: que les conjoints aient vécu maritalement pendant trois ans ou un an, si un enfant était issu de l'union.

Aussi bien la loi de l'impôt du Québec que du Canada considèrent les conjoints de fait comme des célibataires. Ils ne peuvent donc jouir des avantages consentis aux personnes mariées. Cette disposition empêche les conjoints de fait de jouir des avantages d'un REER versé au nom du conjoint.

Pourtant, plusieurs lois assimilent les conjoints de fait aux couples légalement mariés: l'assurance-automobile, la pension de vieillesse, le Régime de rentes du Québec, l'assurance-chômage, l'aide-sociale, etc. Il est temps que les gouvernements fassent preuve d'un peu de continuité et étende l'acceptation des conjoints de fait à tous leurs programmes.

Nous demandons aux Ministres du Revenu provincial et fédéral:

#### ***3- REER au conjoint de fait***

*Que l'on permette aux conjoints de fait de contribuer à un REER au nom du conjoint et que l'on observe les mêmes conditions que pour les personnes mariées.*

### **4- TAXE FEDERALE SUR LES PRODUITS ET SERVICES**

Dans le cadre de la réforme fiscale, le gouvernement fédéral a révisé sa taxe de vente. La taxe sur les produits et services (TPS), au taux de 7%, doit comporter une taxe multi-stade et s'appliquer aux différentes étapes de la production. Elle sera perçue sur la majorité des biens et services consommés au Canada.

Les conséquences prévisibles de la TPS sont néfastes pour le petit et moyen consommateur. En général, les "taxes de vente pénalisent ceux qui dépensent et favorisent ceux qui peuvent se permettre d'épargner une plus grande partie de leur revenu. Les femmes, "particulièrement celles qui sont le soutien unique de leur famille, doivent dépenser une bonne partie de leur

revenu pour les biens essentiels que sont la nourriture, le vêtement et le logement"(34). Les taxes à la consommation ont en général des effets néfastes sur tous ceux et celles qui ont de bas revenus.

"Les dépenses consacrées aux aliments et au logement représentent une proportion beaucoup plus importante du revenu annuel d'une famille à faible revenu que celles d'une famille à revenu élevé. Les aliments représentent 22% du total des dépenses des familles à revenus élevés. Pour l'ensemble des familles, la moyenne est de 15%" (35).

L'alourdissement du fardeau imposé aux groupes à faibles revenus par la taxation est considérable. Seuls des crédits d'impôt très généreux pourraient compenser les effets de la TPS. Même si le gouvernement fédéral prévoit doubler l'actuel crédit de 70\$ par adulte et 35\$ par enfant, cette hausse ne pourra dédommager pour les pertes subies.

Un mouvement massif d'opposition s'est élevé contre la TPS: groupes de consommateurs, fabricants, commerçants, gens d'affaires, etc. Dans ce débat, il importe de préserver au moins les biens essentiels de l'application de cette taxe. Le gouvernement ne doit pas réduire son déficit sur le dos des plus démunis.

Les membres de l'AFEAS recommandent au Ministre des Finances du Canada:

***4- Taxe fédérale sur les produits et services***

*Que la taxe ne s'applique pas sur les biens et services essentiels tels que nourriture, logement, vêtements, transport et résidence familiale principale.*

**5- PENSION ALIMENTAIRE**

La pension alimentaire est prise en compte dans les lois de l'impôt provinciale et fédérale. Aux deux paliers de gouvernements, la pension alimentaire constitue un revenu pour la personne qui la reçoit. A ses gains de travail et autres revenus, elle devra ajouter le montant total reçu à titre de pension alimentaire haussant ainsi le montant d'impôt à payer.

Pour la personne qui paye une pension alimentaire et qui satisfait les critères exigés, les montants payés seront entièrement déductibles des revenus imposables.

**L'obligation des parents**

En vertu de l'article 647 du Code civil du Québec, il est bien stipulé:

- le père et la mère ont, à l'égard de leurs enfants, le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation;
- tout parent doit nourrir et entretenir son enfant.

La pension alimentaire qui est versée pour subvenir aux besoins d'un enfant ne représente en somme que l'obligation d'un parent vis-à-vis son enfant. Les parents qui vivent maritalement remplissent cette obligation sans avoir droit à un traitement spécial de la part des Ministres des Finances responsables.

La parent bénéficiaire de la pension, ne reçoit rien de l'Etat pour compenser les sommes d'argent utilisées pour l'entretien des enfants.

La déduction accordée au parent divorcé qui paye une pension alimentaire peut être considérée comme discriminatoire pour le parent qui ne peut profiter de cet avantage. Le gouvernement semble ainsi favoriser le divorce au détriment du mariage.

Nous demandons aux Ministres du Revenu provincial et fédéral:

### ***5- Pension alimentaire***

*Que soient abolies l'imposition et la déduction de la pension alimentaire versée suite à un divorce ou une séparation.*

## **6- ABOLITION DES TAXES POUR LES ASSOCIATIONS**

Les associations à but non-lucratif sont légion. Selon Statistiques Canada, le pays compte environ 70 000 organismes de charité, sans but lucratif. Le bénévolat a une valeur économique et sociale inestimable, à tel point que "les gouvernements voient de plus en plus le travail bénévole comme une bonne façon de faire économiser des sous à l'Etat"(36).

De nombreuses activités sont organisées par les membres des organismes bénévoles pour réaliser leurs objectifs. Les activités vécues à l'AFEAS en sont de bons exemples: colloques, sessions de formation, assemblées générales, soupers-conférences, activités liées au financement, etc. Plusieurs de ces activités sont sujettes à des taxes.

Pour les organismes bénévoles, il devient de plus en plus coûteux d'organiser des activités à l'intention de leurs membres. Les frais de préparation et les taxes représentent des sommes appréciables et limitent les initiatives qui pourraient être bénéfiques à la poursuite des objectifs propres à chaque groupe.

Une multitude d'organismes sont concernés, même s'ils sont voués à des causes diverses: organismes de charité, organismes culturels, sportifs, organismes oeuvrant dans le domaine de la santé dispensant des services directs ou se consacrant à la prévention et la recherche, etc...

Pour leur apporter de l'aide, le gouvernement fédéral prévoit instituer une ristourne pour atténuer les effets de la TPS. Il doit faire plus, et alléger davantage le fardeau financier des organismes qui fournissent un apport essentiel au fonctionnement de notre société.

L'AFEAS réclame du Ministre des Finances:

**6- Abolition des taxes pour les associations**

*Qu'il enlève toutes les taxes relatives aux activités menées par les associations sans but lucratif.*

## **VII- ENVIRONNEMENT**

Depuis plusieurs années, l'AFEAS se préoccupe de l'environnement. Des recommandations ont été adoptées pour agir contre différentes formes de pollution. Le programme annuel a souvent présenté divers aspects de ce problème et proposé des solutions et actions à poser par les membres. En octobre 1988, un mémoire regroupant les positions de l'AFEAS était présenté au Conseil québécois de la conservation de l'environnement.

### **1- PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE**

L'ozone, gaz légèrement bleuâtre, à odeur forte et âcre, très oxidant, est chimiquement proche de l'oxygène. Il forme une couche froide, la stratosphère, qui est un filtre naturel entre la vie terrestre et le rayonnement solaire ultraviolet. L'ozone prend une centaine d'années à se refaire.

En 1986, la découverte d'un trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antartique laisse présager un affaiblissement de cette protection naturelle. Des études scientifiques prévoient des effets catastrophiques sur la santé des hommes et des animaux ainsi que sur les formes de vie qui sont à la base de la chaîne alimentaire terrestre et marine.

Chaque année, un million de tonnes de C.F.C. (chlorofluorocarbone) contenant d'énormes quantités de chlore sont libérées dans l'atmosphère et s'attaquent à la couche d'ozone. Le C.F.C. se dégage des aérosols, des réfrigérateurs, des climatiseurs, des mousses isolantes, des contenants en styromousse, etc.

Comme le Pôle nord, où la détérioration est plus marquée, est en territoire canadien, l'urgence de la situation a amené le gouvernement canadien à annoncer une politique d'élimination de tous les C.F.C. d'ici dix ans. Seule une réglementation précise appliquée rigoureusement peut contrer cette menace.

Plusieurs produits d'usage courant se révèlent nocifs. C'est par une information éclairée sur la nature des produits utilisés et leurs dangers qu'une action significative de la population en vue de leur élimination pourra être engagée.

Les 30 000 membres de l'AFEAS appuient:

#### ***1.1 Elimination des C.F.C.***

*Le gouvernement canadien dans son projet de protéger la couche d'ozone en éliminant les C.F.C. d'ici les dix prochaines années.*

Elles réclament des Ministres provincial et fédéral de l'Environnement:

#### ***1.2 Législation concernant les gazs nocifs***

*Qu'une législation rigoureuse sur la fabrication, la vente, l'importation et la récupération de tous les produits contenant des gazs nocifs (halon, fréon, C.F.C.) soit adoptée.*

### **1.3 Etiquetage**

*Qu'on oblige les fabricants à indiquer sur les contenants aérosols la nature du ou des gaz propulseurs et à apposer un sigle facilement identifiable.*

### **1.4 Campagne d'information**

*Qu' une grande campagne d'information soit menée sur tous les produits à base de C.F.C. utilisés dans nos demeures et qu'on suscite des actions concrètes pour hâter l'élimination de ces polluants.*

De plus, chaque membre AFEAS devra s'engager à:

### **1.5 Implication des membres AFEAS**

*Eliminer de son environnement tous les produits contenant des gaz nocifs détruisant la couche d'ozone: produits en aérosols, produits en mousse utilisés pour l'emballage des aliments contenant des chlorofluorocarbonnes (C.F.C.), les produits à base de polyuréthane, de polystyrène, de phénollique...*

## **2- RECUPERATION**

Chaque Québécois jette annuellement à la poubelle une demi-tonne d'ordures. Au Canada, seulement 2% de ces déchets sont récupérés, comparativement à 50% au Japon et à 30% en Europe.

Des études ont établi que le papier et le carton constituent près de la moitié du contenu de la poubelle domestique tandis que le plastique représente près de 10%. Les sites d'enfouissement sanitaire ne pourront bientôt plus absorber tout le volume des déchets et les incinérateurs rejettent dans l'atmosphère des émanations polluantes. La récupération offre une alternative valable. Elle permet de préserver les matières premières qui actuellement sont utilisées plus rapidement qu'elles ne se renouvellent.

De nombreux problèmes surgissent et il faudra les solutionner. Le carton peut être facilement recyclé, le papier pose le problème du désencrage. Quant au plastique, il en existe plus de 56 variétés qui ne peuvent être mélangées pour les refondre. La conviction profonde de protéger l'environnement doit dicter la ligne de directive en ce domaine. La protection de l'environnement représente le défi que notre société doit relever au bénéfice des générations futures.

En 1988, l'assemblée générale de l'AFEAS demandait à toutes les instances gouvernementales concernées de s'impliquer dans des programmes de récupération des déchets et de favoriser la construction d'usines de transformation. Elles précisent cette année leur volonté, pour un engagement plus efficace.

Les membres de l'AFEAS recommandent au ou aux Ministres de l'Environnement du Québec et d'Ottawa:

### **2.1 Dépôt de cueillette de papier**

*Qu'il incite fortement chaque municipalité à organiser un dépôt pour recueillir le papier à recycler.*

### **2.2 Entente avec les papeteries**

*Qu'il négocie une entente avec les papeteries afin qu'elles achètent le papier récupéré à un prix rentable.*

### **2.3 Système récupération**

*Qu'ils implantent et financent un système de récupération des déchets non-biodégradables et que celui-ci soit géré par le M.R.C. (municipalités régionales de comtés).*

## VIII- JUSTICE

### 1- LOI SUR LA CURATELLE PUBLIQUE

La loi sur la Curatelle publique a pour but de protéger les gens incapables d'administrer leurs biens pour éviter qu'ils ne soient victimes d'abus. Une révision de la loi a été effectuée récemment et les articles sanctionnés devraient entrer en vigueur au cours des premiers mois de l'année '90.

On parle dorénavant d'incapacité à administrer ses biens. C'est suite à une évaluation médicale et psycho-sociale que sera désormais délivré le rapport d'incapacité. Une équipe de spécialistes et non plus seulement un psychiatre, procédera à l'évaluation de la personne concernée. Un membre de sa famille ou de son entourage devrait aussi faire partie de l'équipe qui analysera le dossier. La personne déclarée inapte recevra elle-même une copie du rapport produit qui sera également transmis à la famille.

A cause de la Charte des droits et libertés qui précise que "tout être humain a droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté de sa personne", le médecin ou dentiste qui effectue un traitement médical doit obtenir le consentement du Curateur. Ces démarches alourdissent cependant la fonction du Curateur et ralentissent la dispensation des traitements aux dépens de la personne déclarée "inapte". Pour pallier à ces inconvénients, la nouvelle loi prévoit le consentement du Curateur ou de la famille.

Auparavant, même si avant son incapacité, une personne avait autorisé par procuration, quelqu'un à gérer ses biens, ce document devenait nul et sans effet à partir du moment de l'émission du certificat d'invalidité. Cette situation est corrigée par la nouvelle loi.

Cependant, dans le cas d'un couple marié sous le régime de la communauté de biens, la loi précise que l'administration des biens revient au mari. S'il est jugé "inapte", le Curateur public administre les biens de la communauté, en plus des biens de la personne déclarée "inapte". Par contre si c'est l'épouse qui est déclarée "inapte", le Curateur administre seulement ses biens sans s'ingérer dans la gestion des biens du mari. Cette situation révèle une ingérence qui outrepassé son mandat.

Même si, au cours des prochains mois, des mesures devraient corriger plusieurs des situations dénoncées par nos membres, nous tenons à rappeler au Ministre de la Justice du Québec:

#### ***1.1 Avis aux familles***

***Que la loi sur la Curatelle publique soit amendée afin d'obliger les psychiatres à aviser les familles ou les proches de l'état de la personne incapable d'administrer ses biens afin qu'ils puissent eux-mêmes pourvoir à la nomination d'un curateur privé.***

### **1.2 Consentement pour acte médical**

*Que, pour le mieux-être d'un malade placé sous curatelle publique, le médecin ou le dentiste obtiennent le consentement de la famille avant d'effectuer un acte médical.*

### **1.3 Procuration**

*Que la loi sur la Curatelle publique et le code civil soit modifiée pour que la valeur d'une procuration se poursuive au delà de la déclaration d'incapacité par un psychiatre.*

### **1.4 Choix d'un curateur**

*Qu'un mécanisme soit prévu qui permettrait à une personne saine d'esprit de nommer elle-même un curateur qui administrerait ses biens en cas d'incapacité future.*

### **1.5 Administration des biens de la communauté**

*Que, malgré le fait qu'un couple soit marié sous le régime de la communauté de biens, l'époux ou l'épouse aient droit, au même titre, d'administrer les biens de la communauté advenant le cas d'une incapacité de l'un ou l'autre des époux.*

### **1.6 Contrôle**

*Qu'un mécanisme de contrôle sévère et régulier soit inclus dans la nouvelle loi de la curatelle publique afin de pallier aux nombreux abus juridiques ou autres qui existent actuellement.*

### **1.7 Information**

*Que les autorités compétentes véhiculent toute information pertinente concernant la curatelle publique.*

Au moment de l'adoption de cette résolution sur la Curatelle publique, les membres de l'AFEAS réclamaient également la tenue d'une commission parlementaire afin que les groupes et associations concernés fassent valoir leur point de vue sur le sujet.

## IX- DIVERS

### 1- FEMMES DANS LES MEDIAS

Les femmes représentent 52% de la population. Leur participation au monde du travail va grandissante. 52,3% des Québécoises âgées de 25 à 44 ans sont sur le marché du travail.

La Charte des droits et libertés garantit le libre accès de tous au marché du travail et écarte les motifs de discrimination qui pourraient jouer. Les lois et les programmes d'accès égalitaire aux postes de travail mobilisent un certain nombre d'entreprises, dont celles qui désirent contracter avec les gouvernements. De plus, les organismes féminins et plusieurs centrales syndicales défendent régulièrement l'équité salariale.

Dans son édition du 23 juin dernier, La Presse publiait de larges extraits d'un dossier produit en juin '89 par le magazine "Le 30"(37). Dans le milieu même des femmes journalistes, il y a plusieurs façons d'aborder le phénomène des femmes dans les médias:

- le nombre de femmes, les postes détenus et les tâches, le pouvoir obtenu ou envisagé;
- la personnalité et les valeurs (carrière, famille, gestion humaine, autorité et rigueur);
- l'expérience acquise, la compétence;
- l'exercice de la profession et ce qui importe au niveau de l'information;
- la peur de l'aliénation;
- l'organisation du travail (horaires particuliers, contraintes de temps, déplacements, etc.).

	1989			1977		
	FEM.	TOT.	CADR	FEM.	TOT.	CADR
<b>QUOTIDIENS</b>						
Le Devoir	6	37	1	5	30	0
Le Journal de Montréal	8	95	6	-	-	0
La Presse	20	139	2	24	140	0
Le Soleil	18	105	1	15	100	0
<b>TELEVISION</b>						
Télé-Métropole	6	24	1	0	36	0
Quatre Saisons	12	25	0	-	-	0
TV 5	5	9	0	-	-	0
Radio-Canada	113	330	3	20	94	0
<b>RADIO</b>						
CKAC	5	21	0	2	16	0

Comme on peut le constater les progrès enregistrés sont réels, mais minces. Le système, que ce soit en communications ou ailleurs, demeure masculin.

Le Conseil de la Radio-Télévision et des Télécommunications Canadiennes (CRTC) dit ne pas piloter de programmes d'accès égalitaire à l'emploi. Il ne pose aucun geste en ce sens. C'est la Commission de la fonction publique qui incite les divers ministères, dont celui des Communications, à passer à l'action en termes d'égalité et d'équité en emploi.

L'AFEAS réclame de la fonction publique fédérale et du CRTC:

### ***1.1 Politique d'embauche***

*Qu'ils incitent les médias à se doter d'une véritable politique d'embauche afin que plus de femmes occupent des postes décisionnels et techniques et que plus de femmes soient animatrices d'émissions d'intérêt public tant à la radio qu'à la télévision.*

Nous demandons de plus à Radio-Canada:

### ***1.2 Action sociale***

*Qu'il s'intéresse davantage à l'action sociale des femmes en y consacrant du temps d'antenne gratuit.*

## **2- INFRACTIONS RELATIVES AUX BOISSONS ALCOOLIQUES**

De nombreux adolescents et adolescentes de moins de 18 ans fréquentent des établissements détenteurs de permis de boissons alcoolisées malgré une loi en interdisant l'accès.

Les organismes qui accueillent les jeunes en difficulté, dénoncent une hausse constante du nombre de jeunes aux prises avec des problèmes d'alcoolisme. Des études démontrent que ces derniers deviennent alcooliques plus rapidement que les adultes. Ainsi, un adulte met souvent une dizaine d'années à devenir alcoolique alors qu'un adolescent ou une adolescente pourra le devenir en l'espace de 6 mois.

La société est plus permissive face à la consommation d'alcool que toutes les autres drogues. Les adolescents-es peuvent facilement s'en procurer que ce soit dans leur propre milieu familial ou dans les bars où la surveillance et l'application des lois laissent à désirer.

Les conséquences de cette permissivité sont graves aussi bien pour la santé physique que mentale des adolescents en cause que pour la société. Ainsi, au Québec, l'alcool est la plus grande cause des accidents de la route.

### **Application des lois existantes**

La loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques interdit aux détenteurs de permis de vendre et d'admettre un mineur aux endroits où sont vendus des boissons alcooliques. Des amendes sont prévues par cette loi dont l'application relève de la Sûreté du Québec, sauf à Montréal.

Cependant, les contrôles pour la faire respecter nécessitent un nombre important d'effectifs. Les restrictions budgétaires limitent l'action de la Sûreté du Québec et la rendent moins efficace. En régions, dans les petites municipalités surtout, on fait souvent preuve de tolérance dans l'application de la loi.

Le bas taux des amendes infligées aux tenanciers d'établissements où on vend des boissons alcoolisées, n'est guère dissuasif. Ces amendes sont largement compensées par l'ensemble des recettes générées par la vente d'alcool.

### **Positions adoptées à l'AFEAS**

Les membres de l'AFEAS réclament depuis 1982 un contrôle plus sévère des établissements détenteurs de permis de vente d'alcool et l'application rigoureuse des sanctions prévues par la loi. Conscientes des problèmes persistants, elles réclamaient à nouveau, en 1985, que le Ministère de la Justice et la Sûreté du Québec appliquent intégralement et avec constance les lois concernant l'âge d'admission dans les établissements détenteurs de permis.

Encore une fois, l'AFEAS réclame que des actions soient entreprises pour enrayer la hausse constante de l'alcoolisme chez les jeunes.

L'AFEAS demande au Ministre de la Justice:

#### ***2- Infractions relatives aux boissons alcooliques***

*Que la loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques soit reconsidérée pour que les amendes soient dissuasives et proportionnelles au nombre de mineurs trouvés dans ces établissements.*

### **3- PORT DES ARMES BLANCHES**

"Lame suspecte", "Bagarres d'écoliers appréhendée", "Voleurs de vélo armés de couteaux"... Des manchettes concernant les agressions faites par des jeunes possédant des armes blanches s'évalent de plus en plus souvent à la "une" des journaux. La violence est de plus en plus présente dans notre société. Elle est souvent liée au phénomène des bandes, où les armes blanches sont fréquemment utilisées.

Pour enrayer l'usage de ces armes, les autorités réagissent. Ainsi, la ville de Montréal et vingt municipalités environnantes adoptaient un règlement interdisant le port des armes blanches: couteau, épée, machette ou autre objet similaire, sans excuse raisonnable. Le règlement stipule que quiconque se trouve en possession d'une arme blanche en public et sans "excuse raisonnable" est passible d'une poursuite.

La ville de Montréal n'est pas la seule communauté à être confrontée au problème des armes blanches et de la violence qu'elles engendrent. Toutes les municipalités doivent faire leur part pour enrayer la violence.

L'AFEAS demande aux dirigeants des municipalités:

### **3- Port des armes blanches**

*Q'une loi soit passée qui interdise le port des armes blanches.*

### **4- COUSSINS GONFLABLES DANS LES AUTOMOBILES**

Un coussin gonflable combiné au port de la ceinture de sécurité contribuerait à réduire le nombre de morts accidentelles sur les routes. Ainsi, selon le docteur Antoine Chapdelaine, porte-parole du comité provincial des traumatismes routiers de l'Association des hôpitaux du Québec, "si tous les véhicules automobiles étaient équipés de ceintures de sécurité automatiques et de coussins gonflables, on pourrait épargner 280 000 morts et blessés en l'espace de 20 ans au Canada"(38).

Lors d'une collision à une vitesse supérieure à 48 km/heure, ce qui est le cas dans environ 40% des accidents, la ceinture seule n'est pas assez efficace. Les traumatismes les plus graves sont contractés à la tête, le plus souvent lors des collisions frontales ou frontales obliques.

"L'ajout d'un coussin d'air gonflable qui se déclenche dans une collision frontale à 18 km à l'heure, pourrait augmenter considérablement cette sécurité. Le coussin contribue à prévenir les blessures souvent mortelles à la tête et au visage. Placé au centre du volant, il se déclenche automatiquement en moins de 1/25ième de seconde. Le coussin qui est rempli d'un gaz inoffensif (l'azote), est aussi efficace après 20 ans"(39).

D'ici 1990, tous les véhicules neufs, vendus aux Etats-Unis devront être munis de dispositifs de rétention des conducteurs d'autos. Pour se conformer à la réglementation américaine, les principaux constructeurs d'automobiles optent actuellement pour le coussin gonflable.

Le gouvernement canadien étudie actuellement de "nouvelles normes sur la performance des composantes à l'intérieur des véhicules pour protéger davantage les passagers. Mais le ministère des Transports privilégie plutôt la ceinture de sécurité. De toute manière, comme le faisait remarquer un porte-parole du Ministre responsable, il s'agira d'un choix entre la ceinture de sécurité et le coussin d'air. Mais pas d'obliger l'installation de coussins d'air pour le moment"(40).

Pour les membres de l'AFEAS, il importe de conserver les acquis. C'est pourquoi, nos membres favorisent la combinaison des deux systèmes en un seul: le système coussin-ceinture (coussinture). Plusieurs organismes font également la promotion de ce système: l'Association des hôpitaux du Québec, le Ministère des transport du Québec, l'Association canadienne de la santé publique.

Nous demandons au Ministre canadien des Transports:

#### **4- Coussins gonflables dans les automobiles**

*Que toutes les automobiles fabriquées et/ou vendues au Canada soient équipées à la fois du coussin gonflable et de la ceinture à trois points d'encrage pour toutes les positions avant.*

## **5- TARIFICATION CHEZ BELL**

La politique de tarification de Bell dépend de la zone tarifaire de l'abonné. Plus la zone offre un bassin de population dense, plus le tarif de base sera élevé.

En secteur rural, il variera selon le type de services demandés par l'abonné. Il pourra bénéficier d'une ligne multiple à 4 abonnés qui sera moins chère. Pour avoir droit à une ligne à 2 abonnés ou à une ligne privée, l'abonné devra déboursier un supplément qui sera calculé selon un taux de base, plus un montant additionnel variable selon la distance de la zone urbaine la plus proche.

Les codes tarifaires des zones urbaines et rurales sont déterminés selon une carte propre à Bell et qui ne correspond pas nécessairement aux limites des municipalités.

Les tarifs chargés aux clients par Bell sont jugés excessifs et inacceptables pour ceux qui sont pénalisés par leur lieux de résidence. D'autres organismes desservent des clientèles dispersées sur un territoire donné sans facturer les clients à des taux différents. C'est le cas pour Hydro-Québec ou les coopératives laitières, dont les tarifs sont les mêmes pour tous leurs clients d'une même catégorie, à travers leur territoire.

Nous demandons à Bell:

### ***5- Tarification chez Bell***

*Que les frais de services téléphoniques soient uniformisés afin que le client qui habite à un kilomètre ou à vingt kilomètres environ du secteur de base n'ait pas à déboursier des frais supplétaires.*

## RÉFÉRENCES

### **EDUCATION - LANGUE**

- (1) Ministère de l'Éducation, "Guide d'activités: Les services d'orientation et professionnelle à l'école", 1987.
- (2) Conseil supérieur de l'Éducation, "Les services d'aide à l'orientation scolaire et professionnelle", document de travail, 1989.
- (3) Ibid (1)
- (4) AFEAS, Houle-Ouellet Michelle, "Formation et orientation des filles...vues par l'AFEAS", fév. 1989.
- (5) Ibid (1)
- (6) Ministère de l'Éducation, Carpentier Renée, Turcotte Claire, "Les filles et les formations non traditionnelles: de l'intérêt mais beaucoup d'obstacles", 1988.
- (7) Ibid (6)
- (8) Ibid (4)
- (9) Ibid (6)
- (10) Ibid (6)
- (11) Perron Dominique, "Si nos étudiants ne savent pas écrire", dans Ma Caisse, vol. 25, no 1.
- (12) Ibid (11)
- (13) Latouche Daniel, "La crise linguistique au Québec", dans RND, no 5, mai 1989.
- (14) Loi médicale, lois refondues du Québec, chap. M9, art. 31.
- (15) Daigle Marie-Claire, "Dure loi pour les médecines douces", dans Justice, janv. 1988.
- (16) Code de déontologie, Corporation des médecins du Québec, art. 2.02.14 et 2.03.19.
- (17) Code de déontologie, Corporation des médecins du Québec, art. 2.03.34.
- (18) Ibid (15)
- (19) Université de Montréal, Groupe de recherche interdisciplinaire en santé, "Les effectifs médicaux du Québec", avril 1988.
- (20) "Le gouvernement est disposé à prêter une oreille attentive" dans La Presse, 13 avril 1989.

- (21) "Chaque année, des milliers de petits Québécois naissent avec un handicap", dans La Presse, 9 avril 1989.
- (22) "Ministère des aînés", dans La Presse, oct. 1987.
- (23) Statistiques Canada, "L'augmentation majeure du nombre de personnes âgées, maintien à domicile des personnes âgées".
- (24) Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, "Données démographiques", Ottawa, 1988.
- (25) Conseil du statut de la femme, "Les congés parentaux au Québec: analyse de la situation actuelle", nov. 1989.
- (26) Conseil du statut de la femme, "Pour une politique québécoise de congés parentaux", nov. 1989.
- (27) Ibid (26)
- (28) Ibid (25)
- (29) Ibid (25)
- (30) Ibid (26)
- (31) Ibid (25)
- (32) Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, "L'aide sociale", documentation.
- (33) Université du Québec à Montréal, "Nous ne voulons plus être pauvres à 65 ans", 1983.
- (34) Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, "Mémoire présenté au comité permanent des Finances et des affaires économiques", oct. 1987.
- (35) Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, "Les femmes et la réforme fiscale", oct. 1987.
- (36) Comtois Maurice, "Premier portrait des 500 000 bénévoles québécois", dans Ma Caisse, mars-avril 1987, vol. 24, no 2.
- (37) "Dossier femmes journalistes: le pouvoir...quel pouvoir?", dans Le 30, magazine du journalisme québécois, juin 1989.
- (38) Lamon Georges, "L'AHQ et le CAA-Québec veulent rendre les coussins gonflables obligatoires dans les véhicules", dans La Presse, 7 déc. 1989.
- (39) Boivin Daniel, " 1 254 morts en moins", dans L'Echo du Lac, 14 fév. 1989.
- (40) Ibid (38)